

COMMUNE DE TRÈVES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion des personnes publiques associées du 31 mai 2021
« SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX »



Commune de TRÈVES

450, Route des deux vallées
69 420 TRÈVES

Tel. : 04 72 24 91 12
Mail : mairie@treves69.fr



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès
30 avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE

Tel. : 04 74 78 32 10
Mail : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

**Lancement de la
procédure (16/11/2020)**

LE DIAGNOSTIC

- 4 réunions thématiques : Patrimoine/Paysage, Environnement, Agriculture, Fonctionnement urbain/cadre e vie
- 1 permanence en Mairie avec les exploitants agricoles
- 1 atelier de site
- 1 réunion d'association
- 1 réunion publique

LE PROJET

- 3 réunions pour établir le projet
- 1 réunion d'association
- 1 réunion en Conseil Municipal
- 1 réunion en Conseil Communautaire
- 1 réunion publique

LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

- 2 réunions mensuelles pour établir le règlement et le zonage
- 1 réunion d'association

L'APPROBATION

- 1 réunion de travail pour analyser les avis et observations du public
- 1 réunion d'association si nécessaire

Nov. 2020

Juin 2021

Dec. 2021

Mai 2022

Déc. 2022

**Diagnostic
(env. 6 mois)**

**PADD
(env. 6 mois)**

**Règlement
(env. 5 mois)**

**Approbation
(6 mois)**

SOMMAIRE



PARTIE 1 - DEVELOPPEMENT URBAIN

PARTIE 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARTIE 3 - AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

PARTIE 4 - ENVIRONNEMENT

PARTIE 1

DEVELOPPEMENT URBAIN

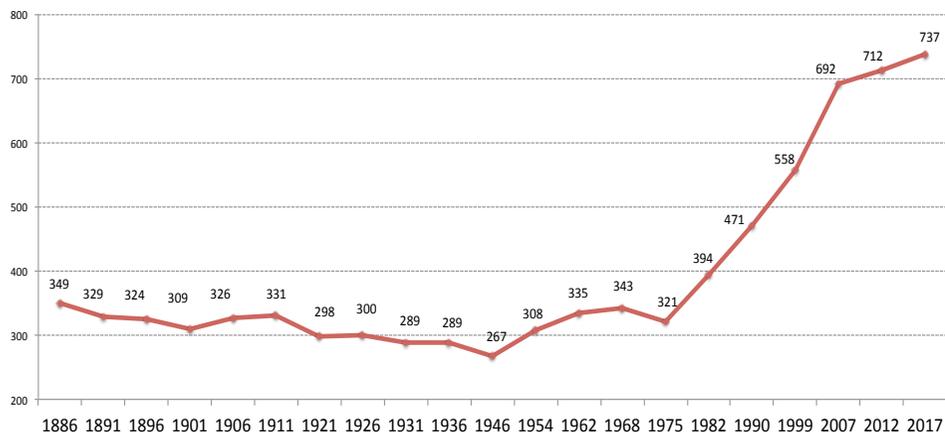


- Démographie
- Habitat
- Consommation d'espace
- Capacité de densification

UN VILLAGE RURAL À UNE COMMUNE PLUS PÉRI-URBAINE

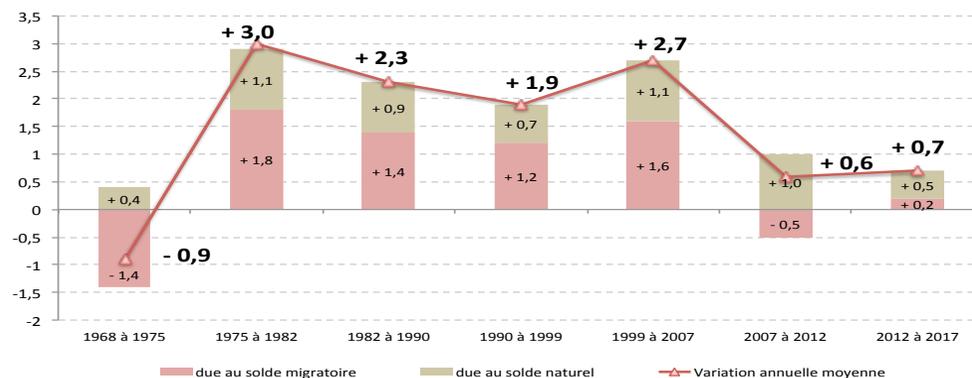
Evolution de la population communale à Trèves

(hors double compte - Source : Ldh, EHESS, Cassini, INSEE, RGP 2017)



Variation annuelle moyenne de la population communale à Trèves

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



- Une population de moins de 400 habitants fin du XIX^{ème} siècle.
- Un déclin progressif de la population lié à l'exode rural jusqu'à après guerre. Niveau le plus bas : 267 habitants en 1946
- Un ressaut après guerre (baby boom), puis une stagnation
- Une croissance démographique et soutenue importante à partir de 1975 jusqu'en 2007, date à partir de laquelle elle ralentit un peu (mise en place du PLU en 2006 qui a limité les effets d'une croissance « champignon »)
- 749 habitants en 2018

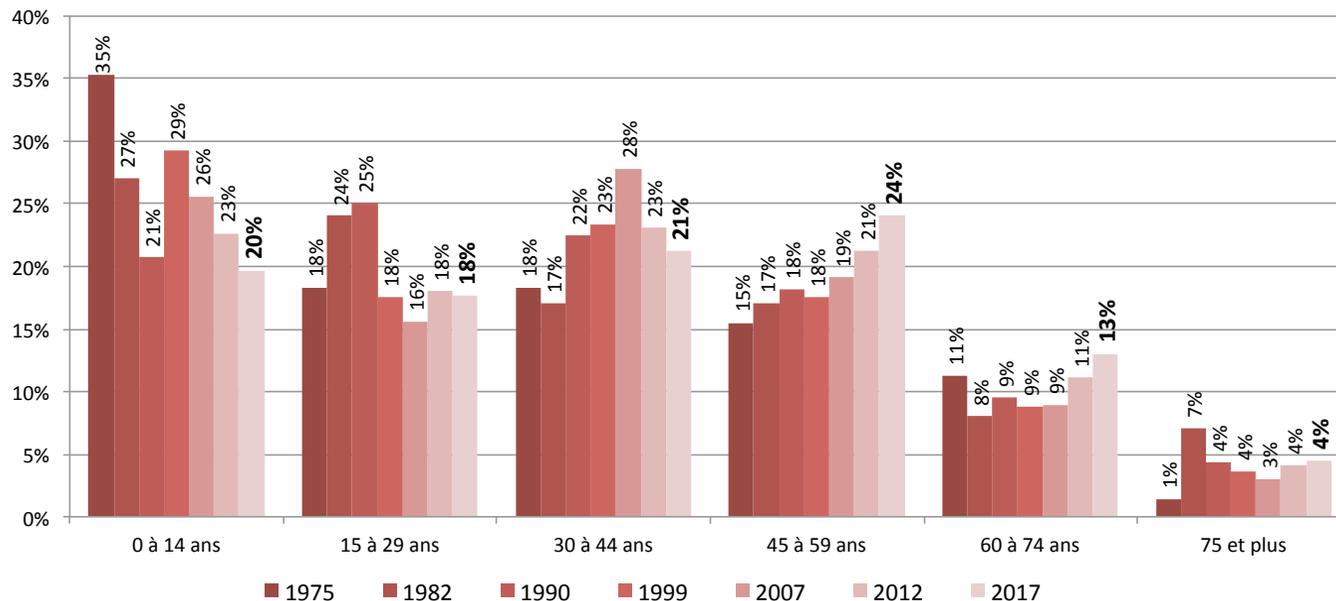
Une évolution continue de la population depuis le milieu des années 70 :

- **Une croissance démographique annuelle moyenne de 0,7%** entre 2012 et 2017
- **Un solde naturel** (naissances – décès) **toujours positif** mais qui sur la période récente tend à s'estomper
- **Un solde migratoire** (arrivées – départs) qui a assuré l'essentiel de la croissance démographique entre 1975 et 2007.

UNE POPULATION FAMILIALE, JEUNE ET VIEILLISSANTE

Evolution de la structure par âge de la population communale de Trèves

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



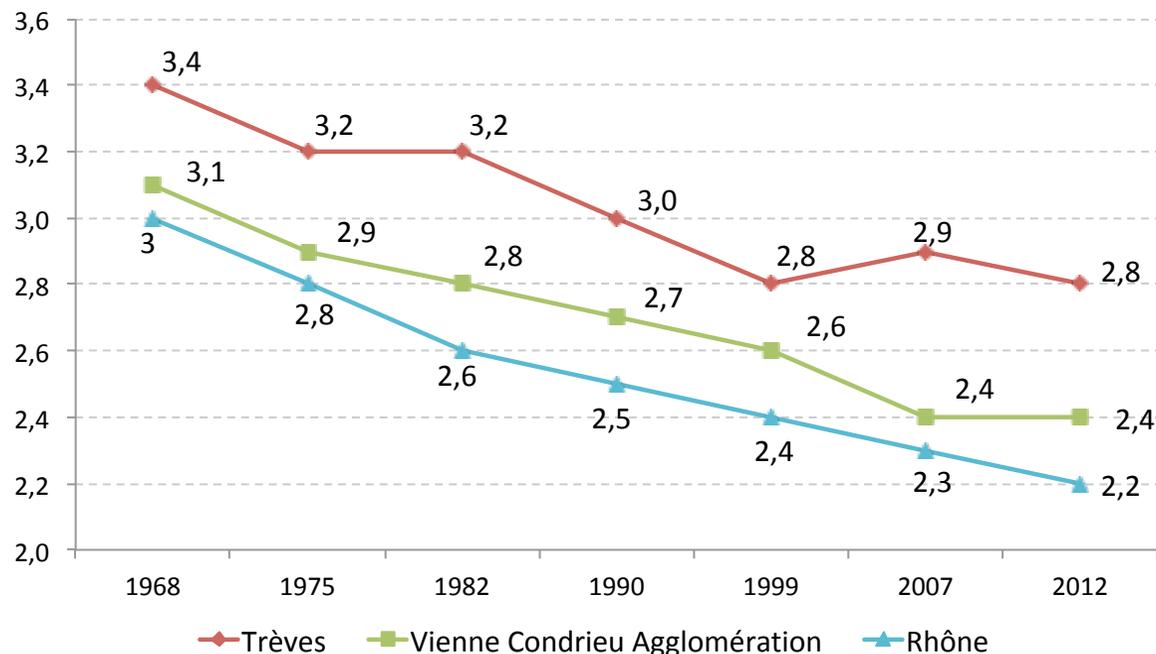
Une structure par âge de la population qui a été modifiée avec l'arrivée massive de familles avec enfants depuis la fin des années 1970 :

- **Une population qui reste jeune** : En 2017, 38% de la population trivienne a **moins de 30 ans** – L'indice de jeunesse (*rapport entre le nombre de moins de 20 ans et des plus de 60 ans*) est fort : 1,52 (1 sur Vienne Condrieu Agglo / 1,1 en Isère / 1,2 dans le Rhône)
- **Une population sujette au vieillissement** :
 - La part et le nombre de **60 ans et +** est en hausse : leur part est passée de 13% en 1990 (soit 64 personnes) à 17% en 2017 (soit 130 habitants dont 33 personnes de + de 75 ans)
 - La part des **45/59 ans** augmente et représente aujourd'hui la tranche d'âge la plus importante sur la commune (24%)

DES MÉNAGES DE PLUS EN PLUS PETITS

Evolution de la taille moyenne des ménages à Trèves à différentes échelles géographique entre 1968 et 2017

(Source : INSEE, RGP 2017)



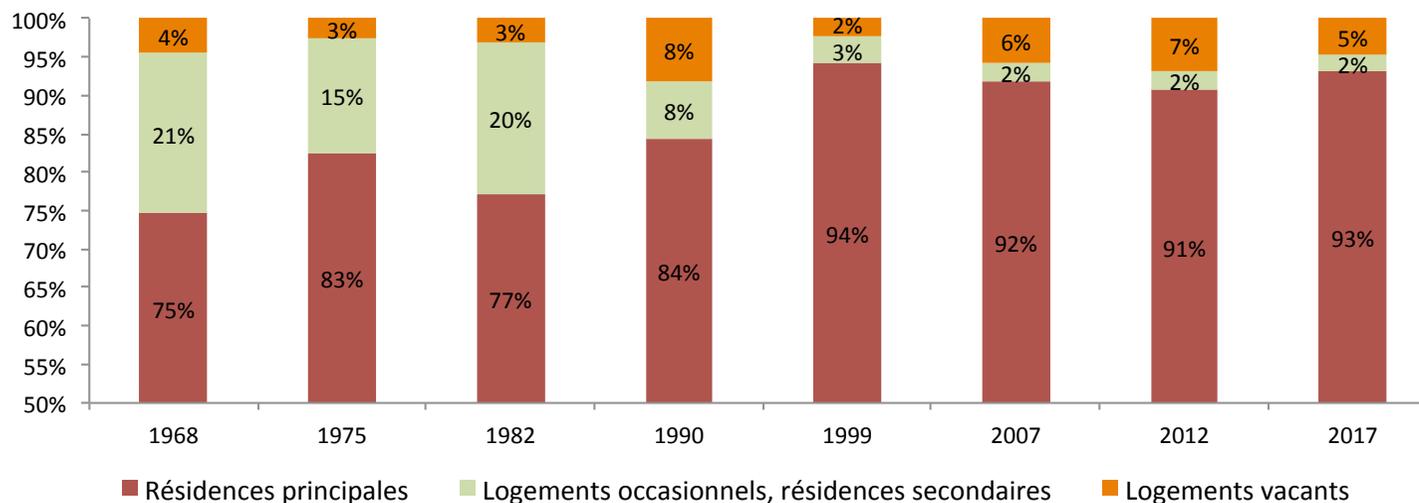
Diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages : **2,8** personnes par ménage en 2017 (2,2 au plan national et départemental).

→ La taille des ménages diminuant, **il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.**
Notion de « point mort » : le point mort est la mesure de la production de logement nécessaire à la stabilité démographique

UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

Evolution de la structure du parc de logements par catégorie de logement à Trèves entre 1968 et 2017

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



- Forte augmentation du parc de logements avec **172** nouveaux logements en 4 décennies (depuis 1975) – **soit une hausse moyenne de 4 logements/an**
- Augmentation du nombre de logements au profit des **résidences principales** : 93% en 2017 contre 75% en 1968
- **Forte réduction du nombre de résidences secondaires** : 21% en 1968 (28 unités) contre 2% en 2017 (6 unités)
- **Peu de logements vacants** : 14 logements en 2017 contre 3 en 1975 (5% du parc) selon l'INSEE. Selon la commune il restera en 2021, 8 à 10 logements vacants dont 1 qui sera vendu par la commune, 1 qui sera transformé en maison des associations (?) par la commune.

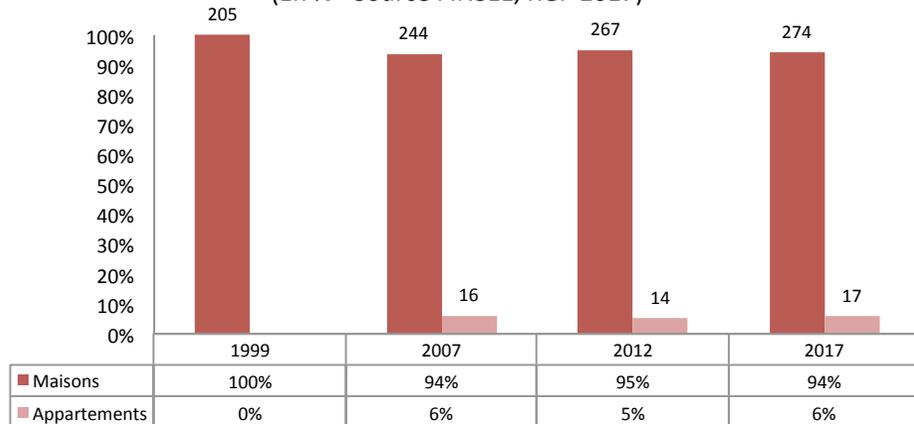
→ Marché immobilier **tendu**

UNE SURREPRÉSENTATION DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

FORTE REPRÉSENTATIVITÉ DU LOGEMENT INDIVIDUEL

Evolution de la typologie des résidences principales à Trèves entre 1999 et 2017

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)

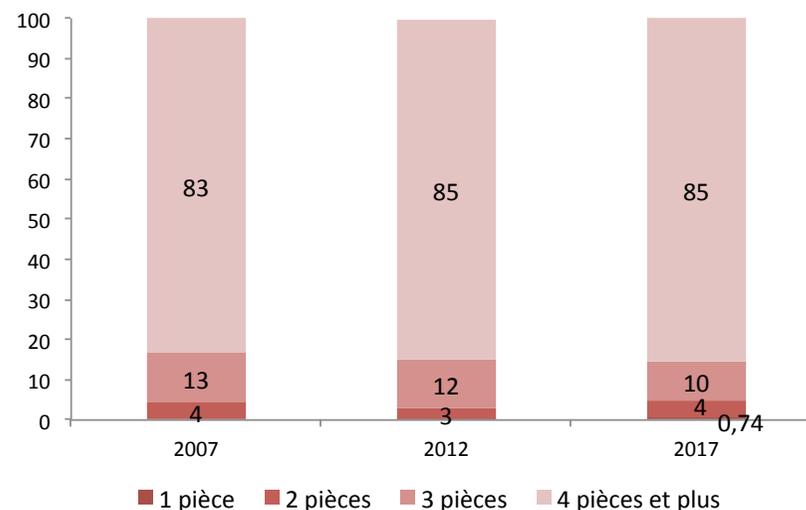


Un parc de logements collectifs qui a augmenté (un peu).

DES PRODUITS DE GRANDE TAILLE

Evolution de la taille des résidences principales à Trèves entre 2007 et 2017

(en % - Source : INSEE, RGP 2017)

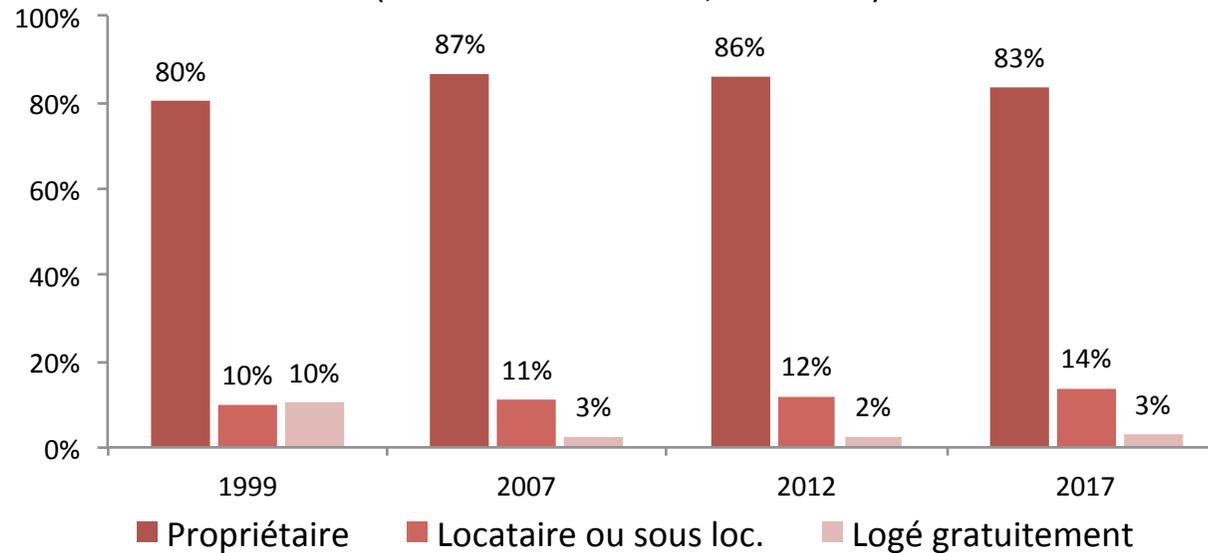


- Le nombre moyen de pièces des RP s'élève à **4,35 pièces** en 2017, alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,8
- Il y a à Trèves 13 logements de Type 1 et 2 et 27 logements de type 3

PEU DE LOGEMENT LOCATIF

Evolution du statut d'occupation des résidences principales à Trèves entre 1999 et 2017

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



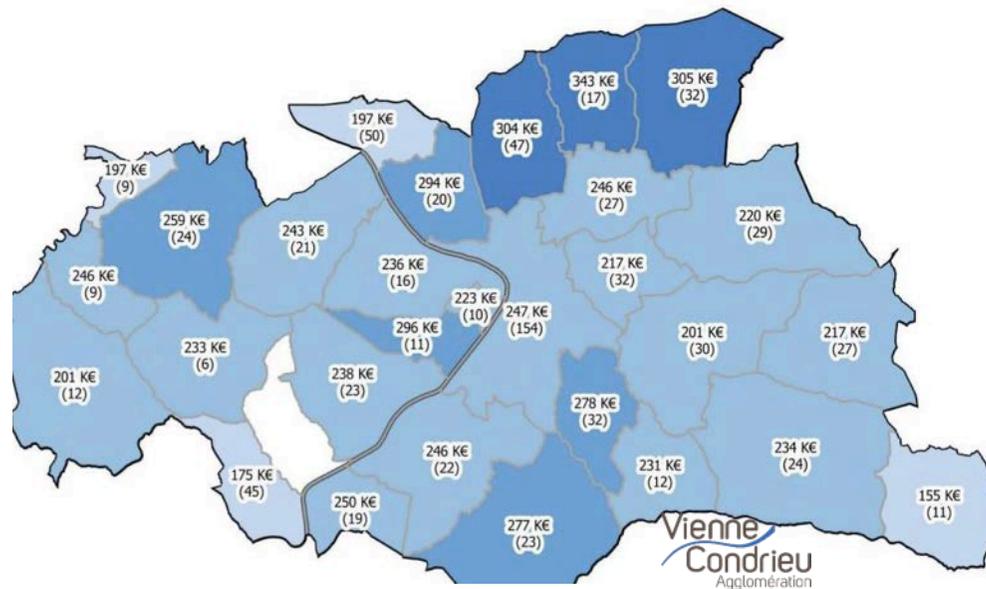
Les **propriétaires occupants** constituent le statut d'occupation dominant (83%) :

- La **location est faible** : 14% en 2017 (37 locataires)
- Le **parc locatif social** représente 11 logements selon l'INSEE en 2017. Ce parc a progressé : en 2007, 5 LLS (2,1% du parc)
- Un manque de logements locatifs dans les communes périphériques et rurales

UN MARCHÉ TENDU DIFFICILEMENT ACCESSIBLE AUX PRIMO-ACCÉDANTS

Prix médian de l'individuel ancien et nombre de transactions sur Vienne Condrieu Agglomération (2015-2017)

Source : AURG d'après DREAL Rhône Alpes / Auvergne - traitements OFPI



Un prix médian pour l'individuel ancien à 252 200 € sur l'ensemble de l'agglomération (294 KF pour le Rhône et 226 KF pour l'Isère, 246 KF pour Trèves).

Analyse des cessions entre 2015 et 2021 (site des impôts – base Notaire):

- 21 ventes de maisons
- Surface de terrain : 688 m² en moyenne (de 94 m² à 1686 m²)
- Surface maison : 106 m² (de 76 m² à 150 m²)
- Prix moyen : 240 719 euros
- Prix moyen au m² : 2 277 euros (de 1100 € à 3 611 €)

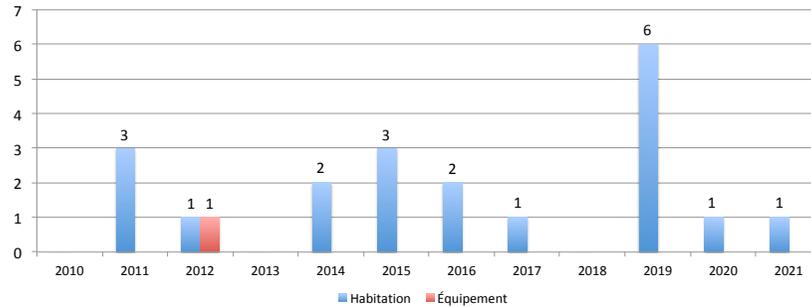
Très peu d'offre sur la commune

2 offres en Mars 2021 :

- Une villa de 144 m² au centre de Trèves – 3 niveaux – année de construction 1975 – rénovée en 2010 - terrain 200m² / 200 000 euros
- Un plateau à aménager 115 m², jardin de 28 m² / 115 000 euros

UN MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION ET DE LA RÉHABILITATION DYNAMIQUE

Évolution du nombre de nouvelles constructions entre 2010 et 2021
(Source : Mairie)



Nombre de logements commencés annuellement entre 2007 et 2017 & Indice de construction- Source : données Sit@del

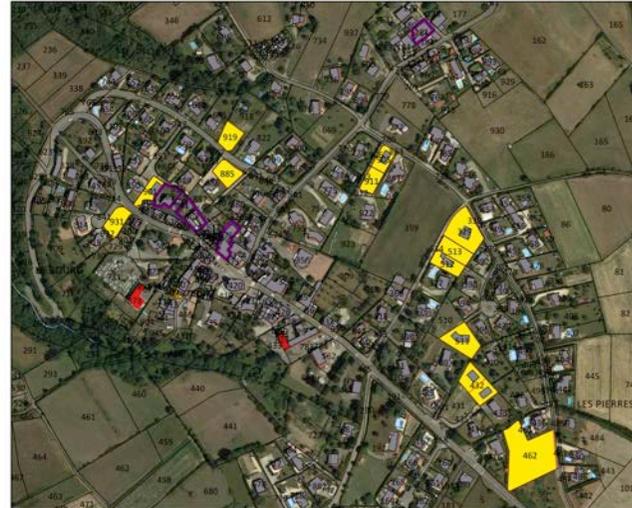
- 17 logements commencés (env. 2 par an) – chiffres sitadel pour 61 logements autorisés
- Un nouveau permis d'aménager déposé pour l'opération du chemin de Malroche pour 21 lots
- **Des formes d'habitat très peu variées : 88% de logements individuels**

Localisation des nouvelles constructions et des changements de destination entre 2010 et 2021

Légende

- Bâti non cadastré
- Nouvelles constructions
- Changement de destination à usage d'habitation

Centre-village et lieu-dit Grosjean



Fichier des autorisation d'urbanisme – mairie entre 2010 et 2021

Lieu-dit Le Bret



Lieu-dit La Dhuire et Le Pet Montagny



Lieu-dit Le Fautre



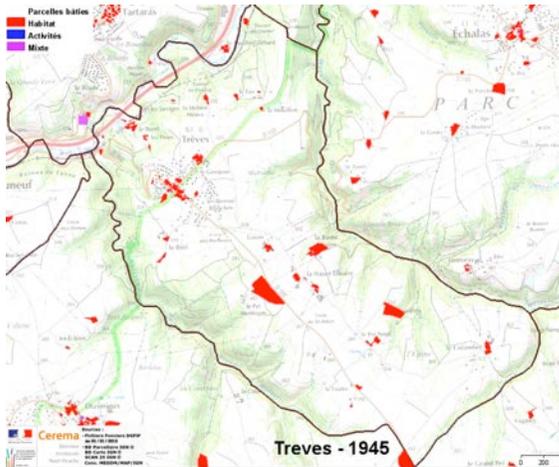
Lieu-dit Le Colombet



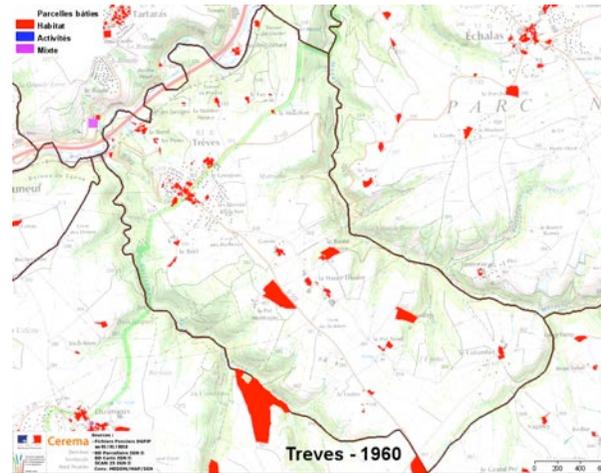
- **20 nouvelles habitations accordées par PC soit en moyenne 2 par an**
- 12 bâtiments concernés par changement de destination pour la création d'au moins 14 logements

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

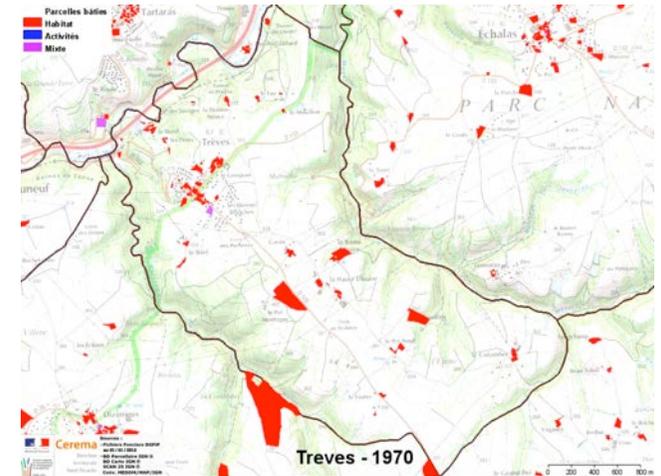
1945



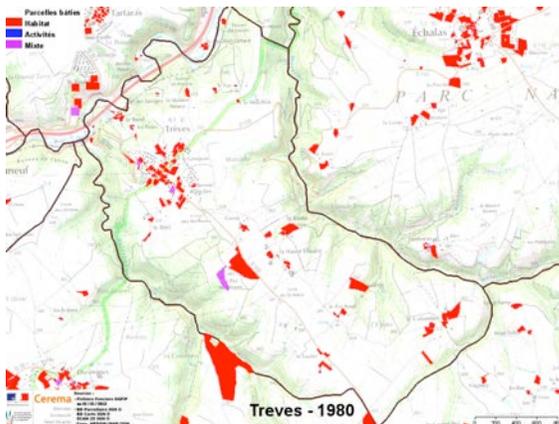
1960



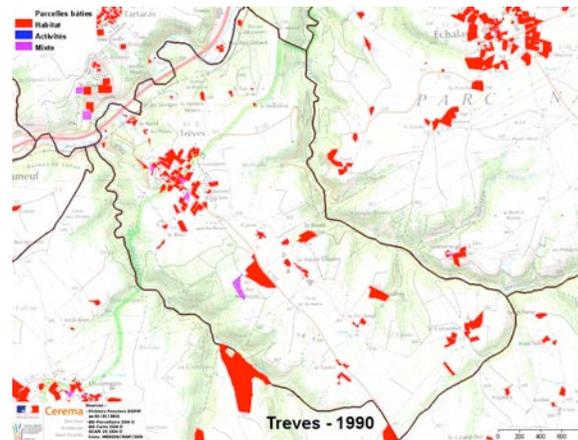
1970



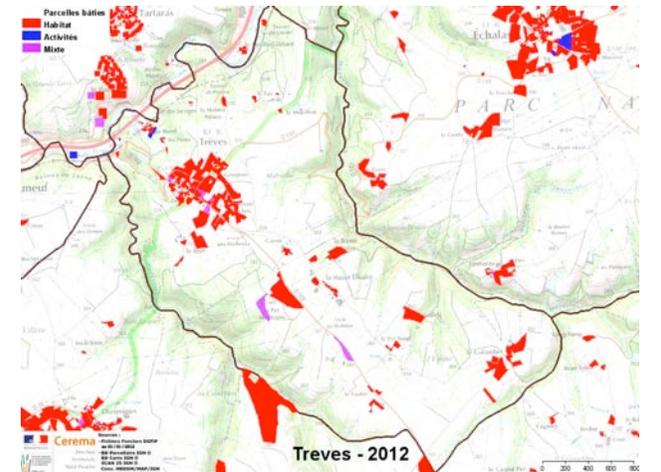
1980



1990



2013

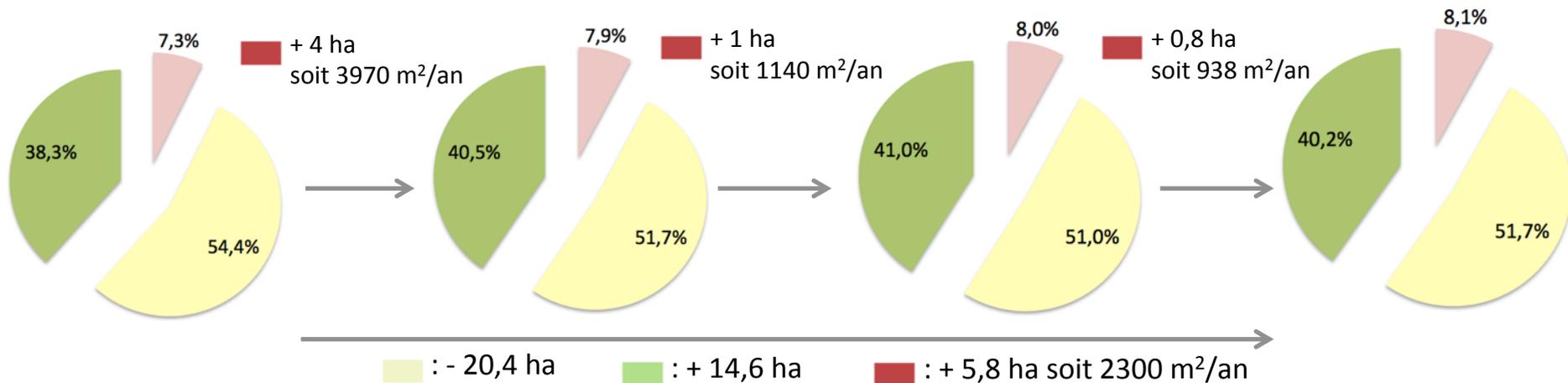
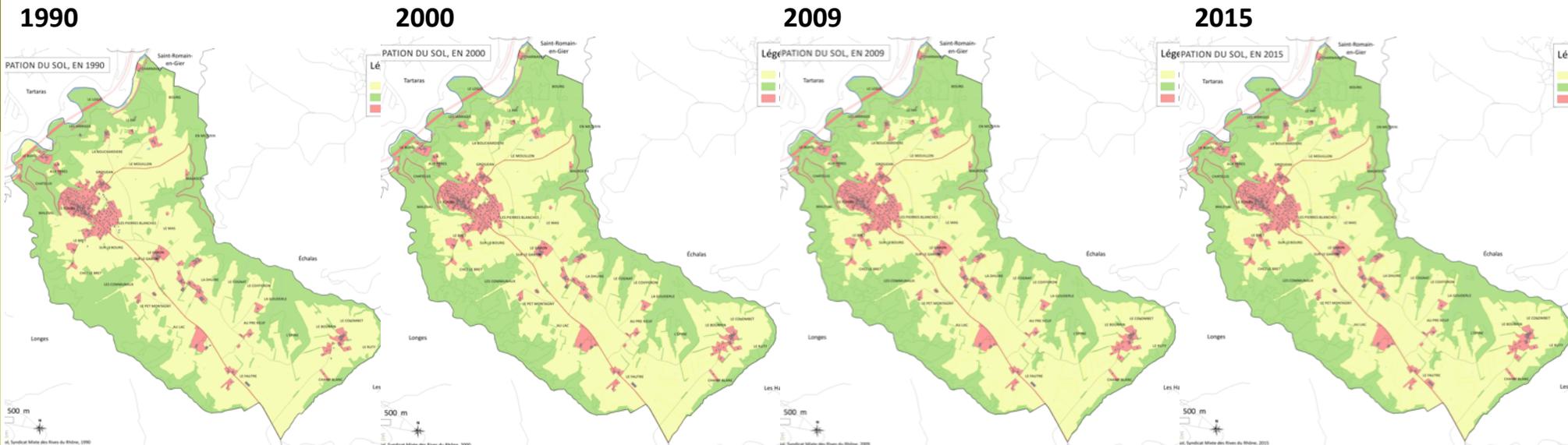


Analyse de l'évolution urbaine (source : DREAL RA)

LA CONSOMMATION D'ESPACE

Dans le Rhône, entre 2000 et 2015 : 4 502 ha de terres agricoles ont été artificialisés majoritairement pour l'habitat, soit 900 ha par an
 → Soit presque la totalité de la commune de Trèves par an (756 ha) !

■ Espace agricole
 ■ Espace naturel
 ■ Espace urbanisé



LA CONSOMMATION D'ESPACE

- **L'analyse consommation d'espace SCOT** entre 2000 et 2015, montre que 1,9 hectares ont été consommés (tous besoins confondus), soit :

1 336 m² consommés en moyenne par an

- **L'analyse des permis de construire pour les habitations** entre 2011 et 2021, montre que :
 - 20 nouvelles habitations construites soit en moyenne 2 par an
 - Surfaces de plancher cumulées créées : 2 344 m² soit en moyenne de 117 m² par habitation
 - Surfaces cumulées des parcelles concernées représentent 13 297 m² soit en moyenne de 665m² par habitation
 - 12 bâtiments concernés par changement de destination pour la création d'au moins 14 logements
- Environ 1,3 hectares ont été consommés pour la construction de ces 20 logements, soit :
 - **1 300 m² consommés par an pour de l'habitat**
 - 650 m² en moyenne consommés par nouveau logement
 - Soit une densité moyenne de 15 logts/ha
- Avec les 12 logements créés sans foncier :
 - 400 m² en moyenne consommés par nouveau logement

DÉVELOPPEMENT URBAIN (PRESCRIPTION SCOT)

La commune de Trèves est définie comme un « **village** » dans l'armature urbaine du SCoT des rives du Rhône.

Ville-centre



polarité d'agglomération



polarité intermédiaire

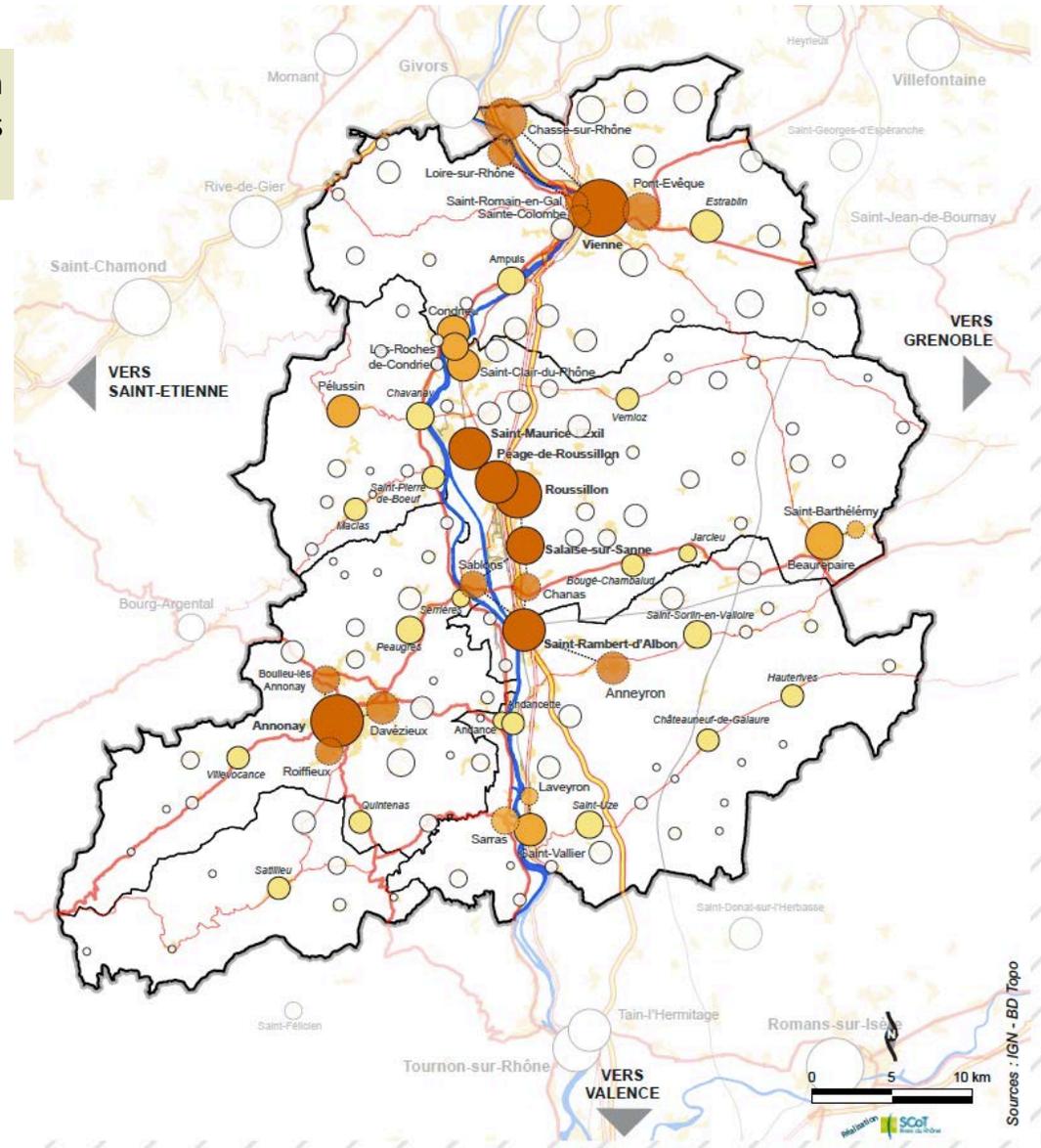


polarité locale



village

Commune liée



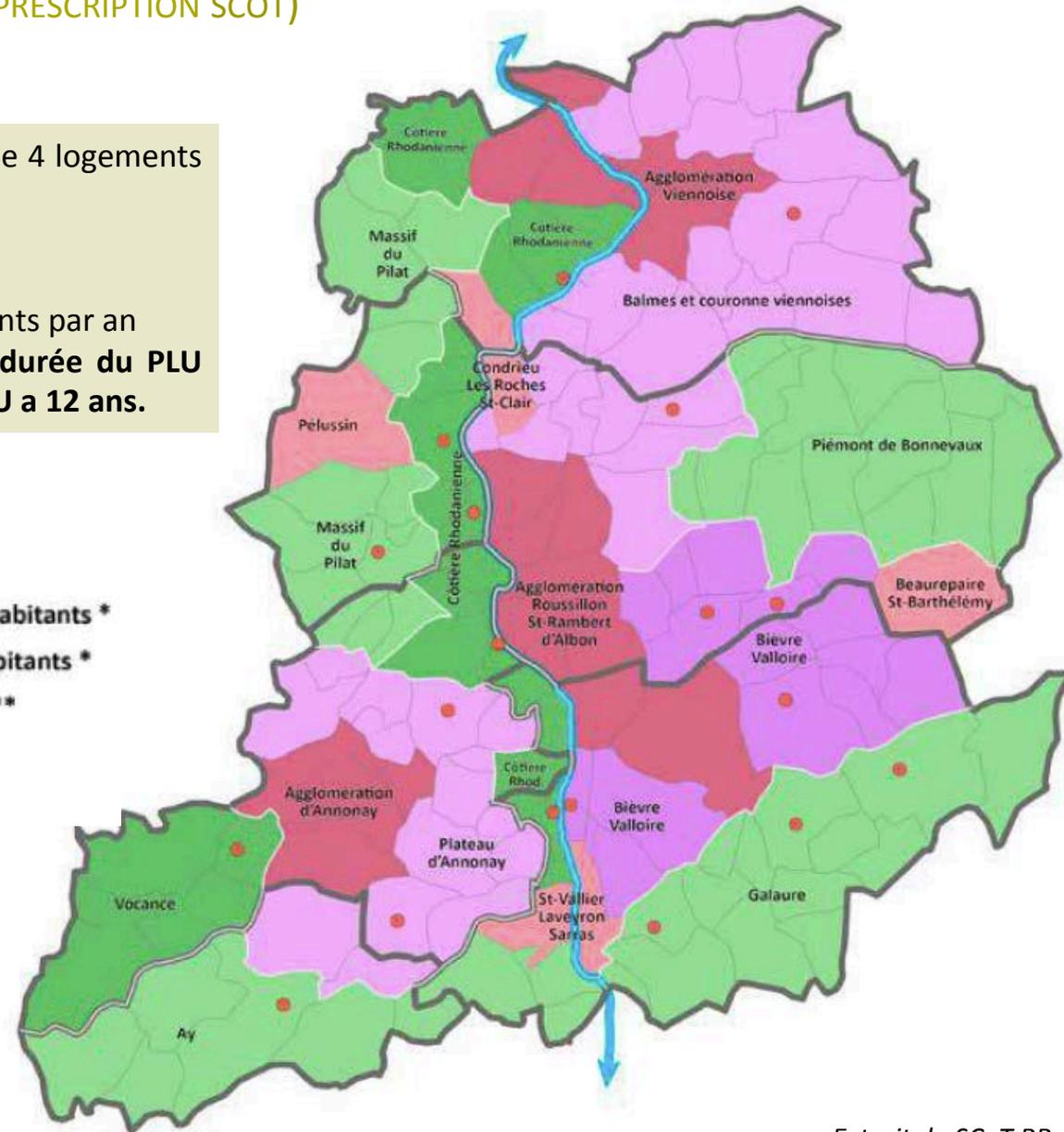
DÉVELOPPEMENT URBAIN (PRESCRIPTION SCOT)

Objectif maximal de construction du Scot : Ratio de 4 logements par an pour 1 000 habitants

Sur la base d'une population de 749 hab. en 2018 :

- un développement fixé en moyenne à 3 logements par an
- **30 nouveaux logements au maximum sur la durée du PLU** (période de 10 ans) – 36 logements pour un PLU a 12 ans.

-  Polarités d'agglomération - 6 logements / an / 1 000 habitants *
-  Polarités intermédiaires - 6 logements / an / 1 000 habitants *
-  Polarités locales - 6 logements / an / 1 000 habitants **
-  Villages - 5,5 logements / an / 1 000 habitants **
-  Villages - 4 logements / an / 1 000 habitants **



RENOUVELLEMENT URBAIN ET ADAPTATION DU BÂTI EXISTANT

→ Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du bâti existant

Pour Trèves, le CAP de logements à produire sur des terrains déjà construits ou artificialisés, est de 10% soit 3 logements.

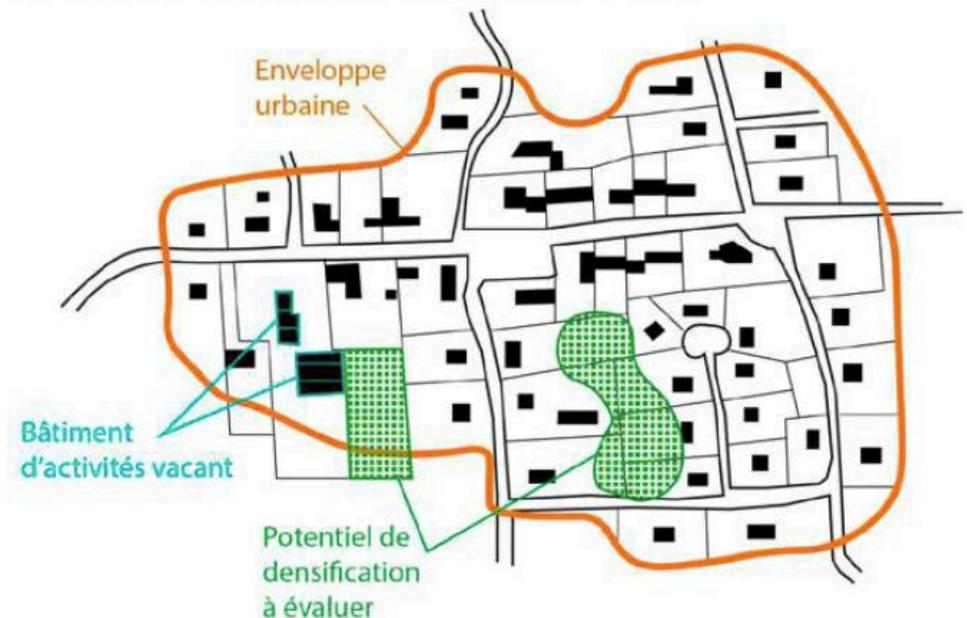
Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent :

- La reconquête des logements vacants (vacance excédentaire - 6%) ;
- La mutation ou changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous occupés ou en friche vers l'habitat (en tout ou partie) que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation ;
- La construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recombinaison parcellaire) en repérant les tènements non construits de plus de 1000 m², sur une ou plusieurs parcelles déjà construites.

→ Rompre avec la dispersion de l'habitat

Le développement de l'habitat ailleurs qu'en continuité des centres bourgs des communes ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).

FIG D.4.3.3 – CRÉATION DE LOGEMENTS SANS FONCIER (SCHEMA INDICATIF)



LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE

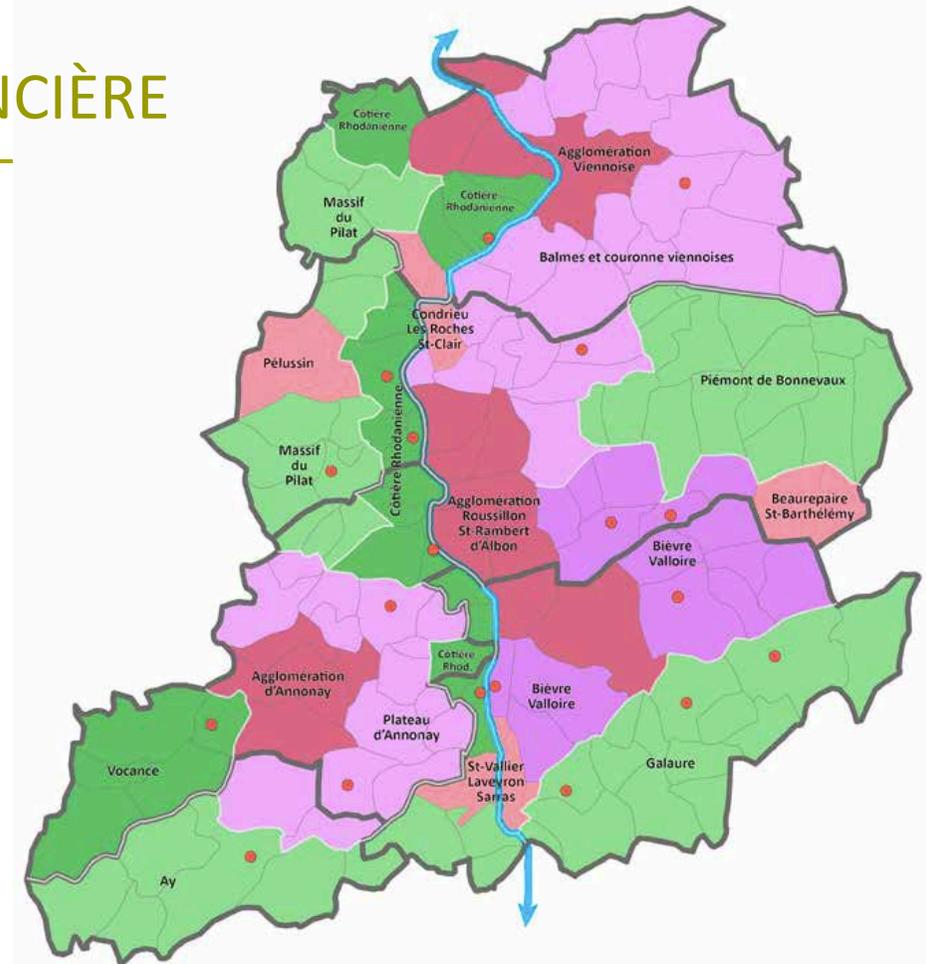
→ Promouvoir des formes variées et limiter la consommation foncière

Afin de satisfaire les besoins en matière de logements et permettre une utilisation économe de l'espace, les PLU assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de : **15 logements par ha à Trèves.**

Cette densité s'applique de manière globale à l'échelle de la commune.

Sont intégrés dans le calcul des objectifs de densité :

- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones urbaines (U) d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification et de diversification du Scot, par le biais notamment d'opérations d'ensemble



- Polarités d'agglomération : 35 logements / hectare
- Polarités intermédiaires : 30 logements / hectare
- Polarités locales - 25 logements / hectare
- Villages - 20 logements / hectare *
- Villages - 15 logements / hectare *

* Pour les communes de moins de 500 habitants, une densité inférieure peut être appliquée sans ouverture de foncier supplémentaire

Limites des EPCI

DÉCOMPTE DES « COUPS PARTIS »

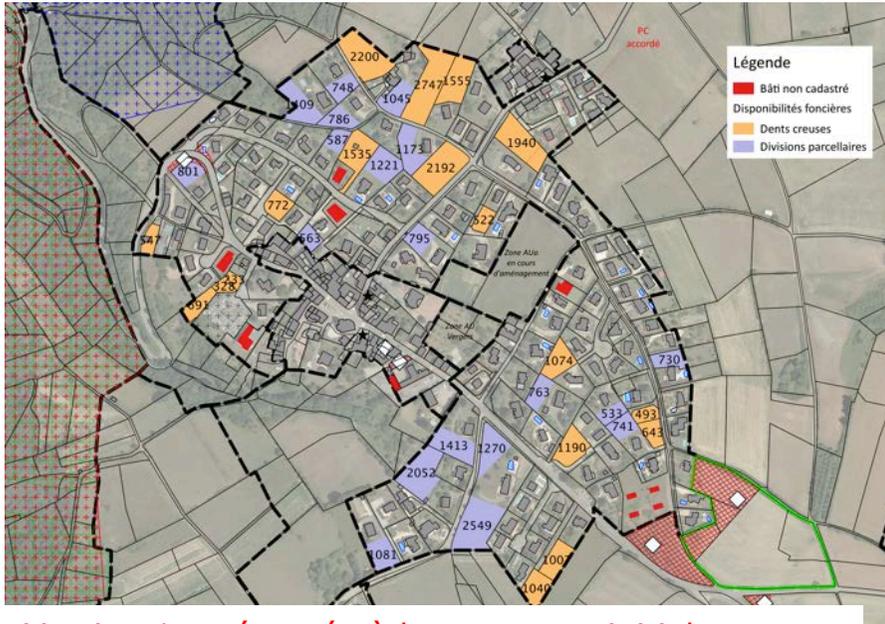
- Toutes les autorisations d'urbanisme dont la construction n'a pas débuté (*déclarations préalables valant division en vue de construire, permis d'aménager, permis de construire...*) accordées **après** le 28/11/2019 sont décomptées des objectifs de production de logements assignés aux communes par le DOO.
- Les autorisations d'urbanisme dont la construction n'a pas débuté (*déclarations préalables valant division en vue de construire, permis d'aménager, permis de construire...*) accordées **avant** la date d'approbation du Scot (28/11/2019) ne sont quant à elles pas décomptées.

Toutefois, si les capacités de construction de logements en zones U ou AU dans l'enveloppe urbaine cumulées à ces autorisations d'urbanisme en cours de validité dépassent les objectifs du DOO :

- Pour les PLU dont la révision est lancée **après** la date d'approbation Scot : aucune nouvelle zone à urbaniser en extension n'est planifiée sur les communes et les zones urbaines sont délimitées au plus près des constructions existantes. A l'intérieur du tissu urbain, le développement reste possible par densification / renouvellement (constructions « sans foncier ») ou par comblement des dents creuses.
- Pour les **PLU en cours d'élaboration** à la date d'approbation Scot : l'ouverture à l'urbanisation de terrains en extension est justifiée sur la base de l'insuffisance des disponibilités restantes en enveloppe urbaine (densification, renouvellement urbain, comblement des dents creuses, autorisations d'urbanisme accordées...). Tant qu'il reste des disponibilités, les zones prévues à urbaniser en extension sont fermées (classement en 2AU).

DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS NON NÉGLIGEABLES

→ Conformément à l'article L151-4 du code, le rapport de présentation doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales »

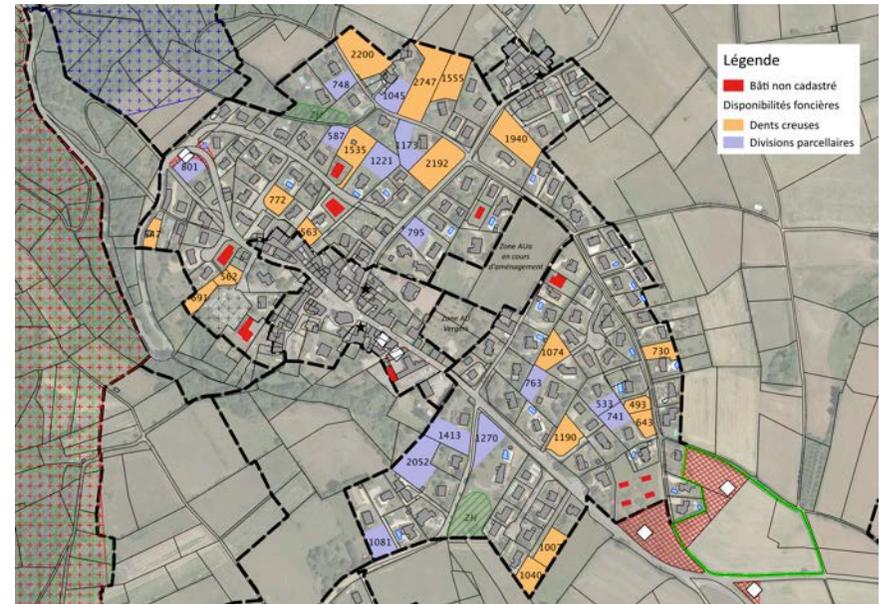


Version 1- présentée à la commune initialement

Dents creuses : 18 parcelles
20 709 m²

Divisions parcellaires : 18 parcelles
19 672 m²

Zone AUa : 11 161 m²
Zone AU : 4 421 m²



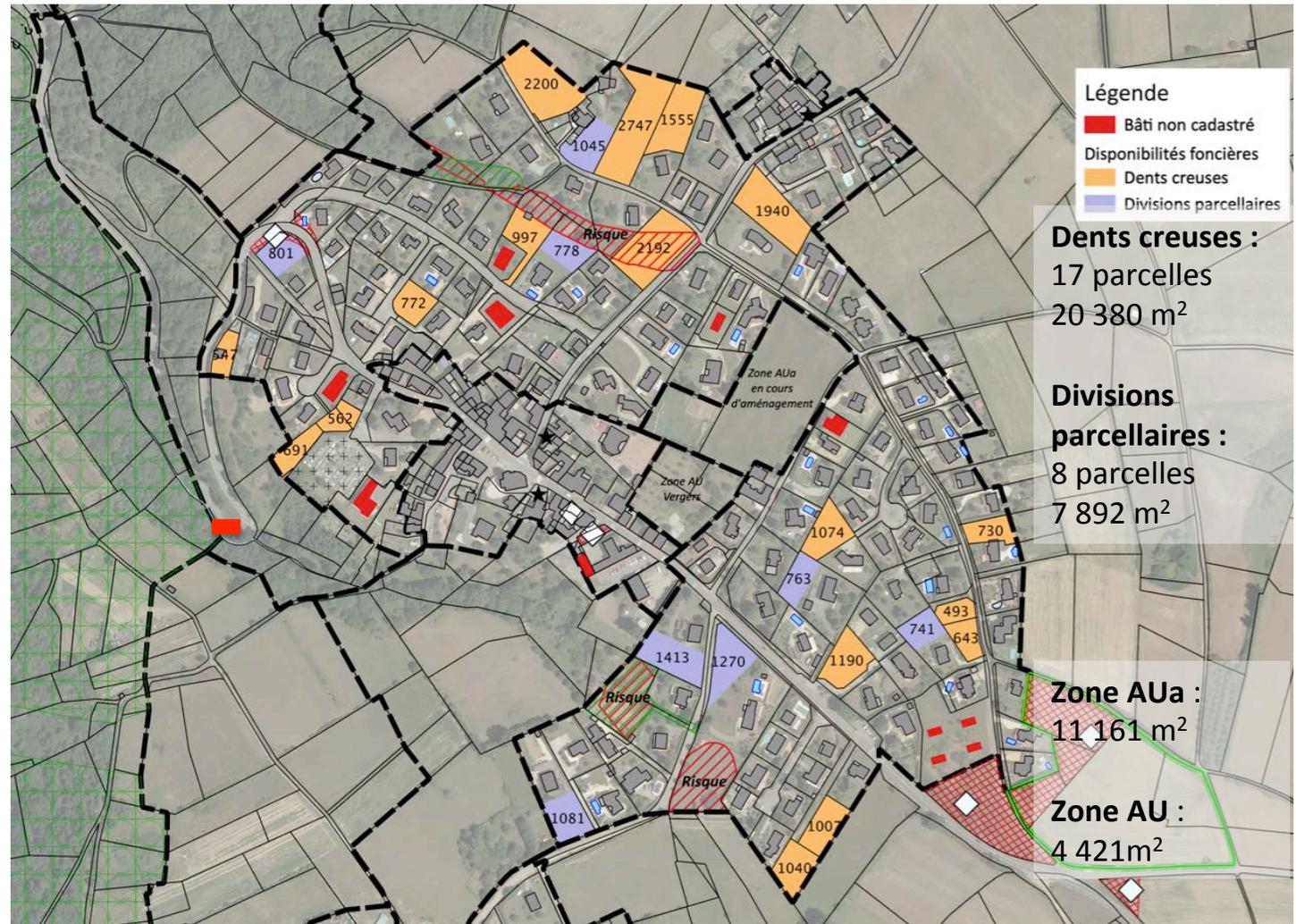
Version 2- rectifiée suite à la réunion de présentation

Dents creuses : 18 parcelles
21 481 m²

Divisions parcellaires : 14 parcelles
14 223 m²

DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS NON NÉGLIGEABLES

- Prise en compte des secteurs constructibles affectés par des **risques naturels** ou situés dans des **zones d'intérêt environnemental** pour lesquels la constructibilité doit être limitée : secteurs du vallon des Pères et du vallon du Platonnet
- Des possibilités de divisions parcellaires identifiées dont certaines sont en dessous des 1000 m²
- Des dents creuses aux surfaces importantes situées Chemin du Brunet qui nécessiteraient un encadrement par OAP pour fixer une densité minimale (voire maximale) et définir des orientations pour insertion dans le paysage (lisière ville campagne notamment)



Version 3- rectifiée suite à la réunion « risque » et à l'atelier de site

BILAN DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

1 - Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du bâti existant

- **reconquête des logements vacants** : pas de vacance excédentaire.
8 vacants,
1 maison appartenant à la commune sera transformée en équipement,
donc on peut estimé à 3 logements obtenus en 10 ans ($7/2 = 3,5$)
- **mutation ou changement de destination de bâtiments en zone urbaine** :
un hangar à l'entrée du village, à coté de l'école, pourrait être transformé en logements

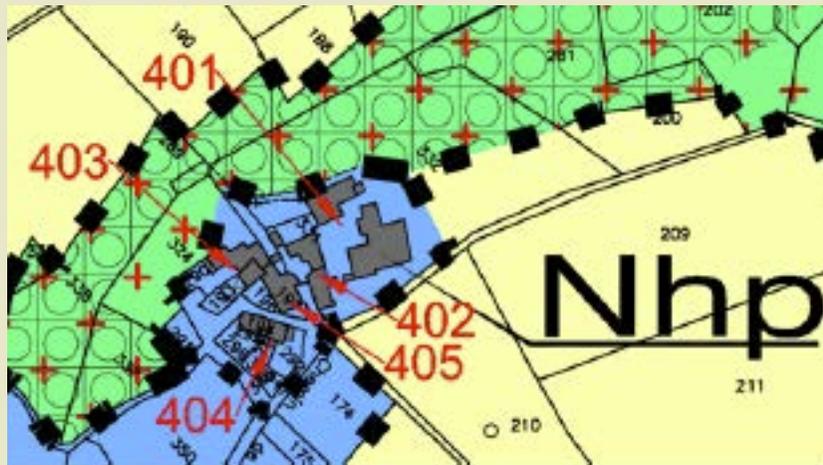


BILAN DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

1 - Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du bâti existant

→ changement de destination de bâtiments en zone naturelle :

Dans les hameaux, de nombreux bâtiments patrimoniaux, non utilisés et non utilisables par l'agriculture, ont été repérés peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans le volume existants (sans extension) jusqu'à 350 m² par corps de bâtiment. Ceci a fait l'objet d'une modification du PLU suite à une étude approfondie avec le parc du Pilat. Cette étude sera conservée au PLU avec une mise à jour.



402

- Ferme
- Corps de bâtiments
- Bâti ancien
- Façades en pierre et crépi ou enduit
- Tuiles canal et plate
- Bon et moyen état du bâti et bon état de la toiture

Fiche n°402



BILAN DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

1 - Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du bâti existant

→ changement de destination de bâtiments en zone naturelle :

Le PLU prévoit aussi en zone Nh, des possibilités de changement de destination de bâtiment sans identification préalable jusqu'à 150 m². Plusieurs bâtiments se sont donc transformés en logement.

3 bâtiments restent à ce jour concernés. Ils ont été vus lors de l'atelier de site :



Un 4eme hangar a été évoqué à Grosjean, mais celui-ci est situé en zone Agricole.



BILAN DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

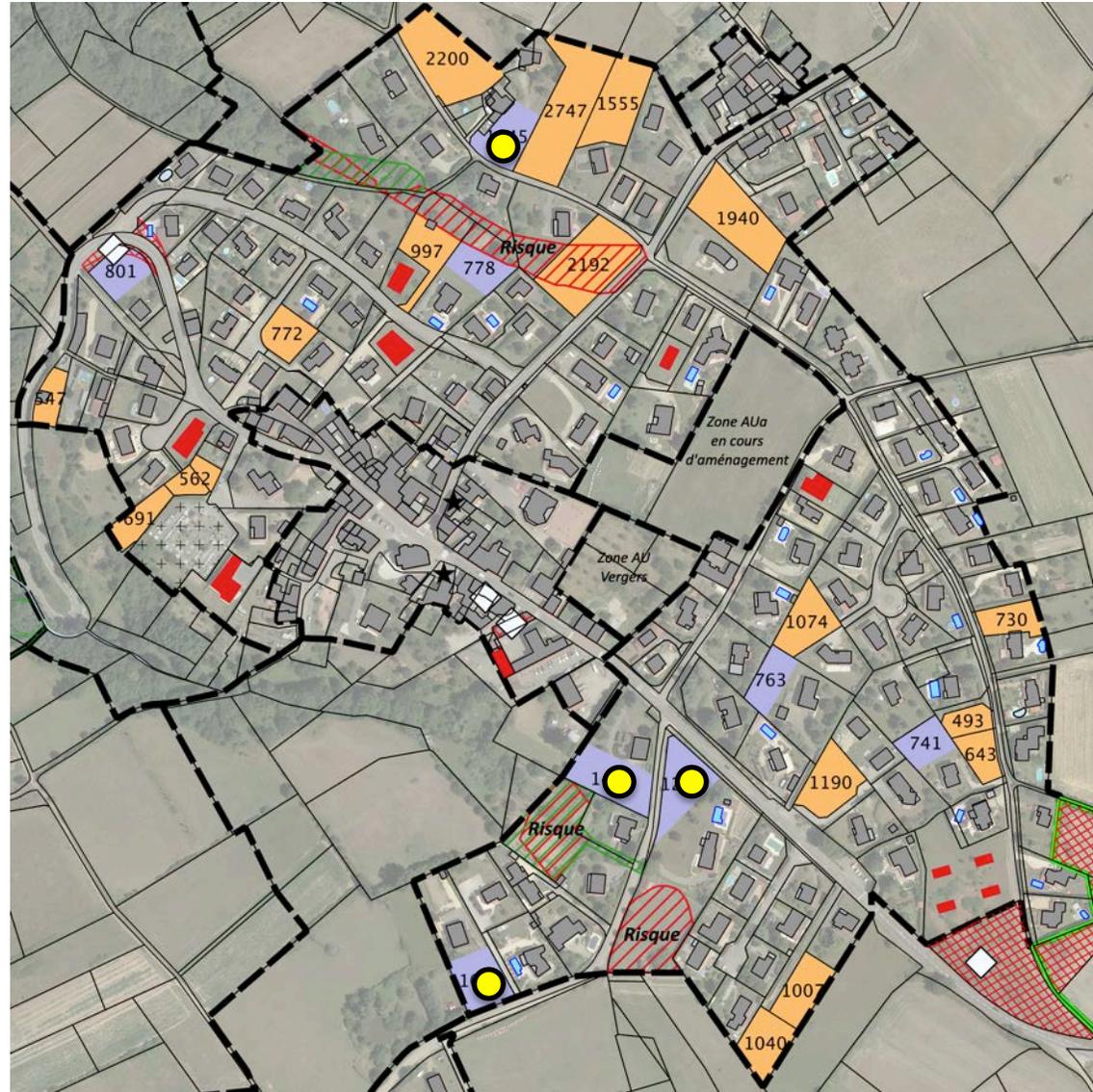
1 - Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du bâti existant

→ Construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire) ●

8 parcelles, soit 7 892 m²

Au maximum 8 logements, mais on peut estimer **4 logements** obtenus par divisions parcellaires en 10 ans.

Ainsi les capacités de construction sans foncier sur la commune peuvent être évaluées à plus de **10 logements**. Le CAP des 10% de production de logement sans consommation de foncier (3 à 4 logt) est donc atteint.



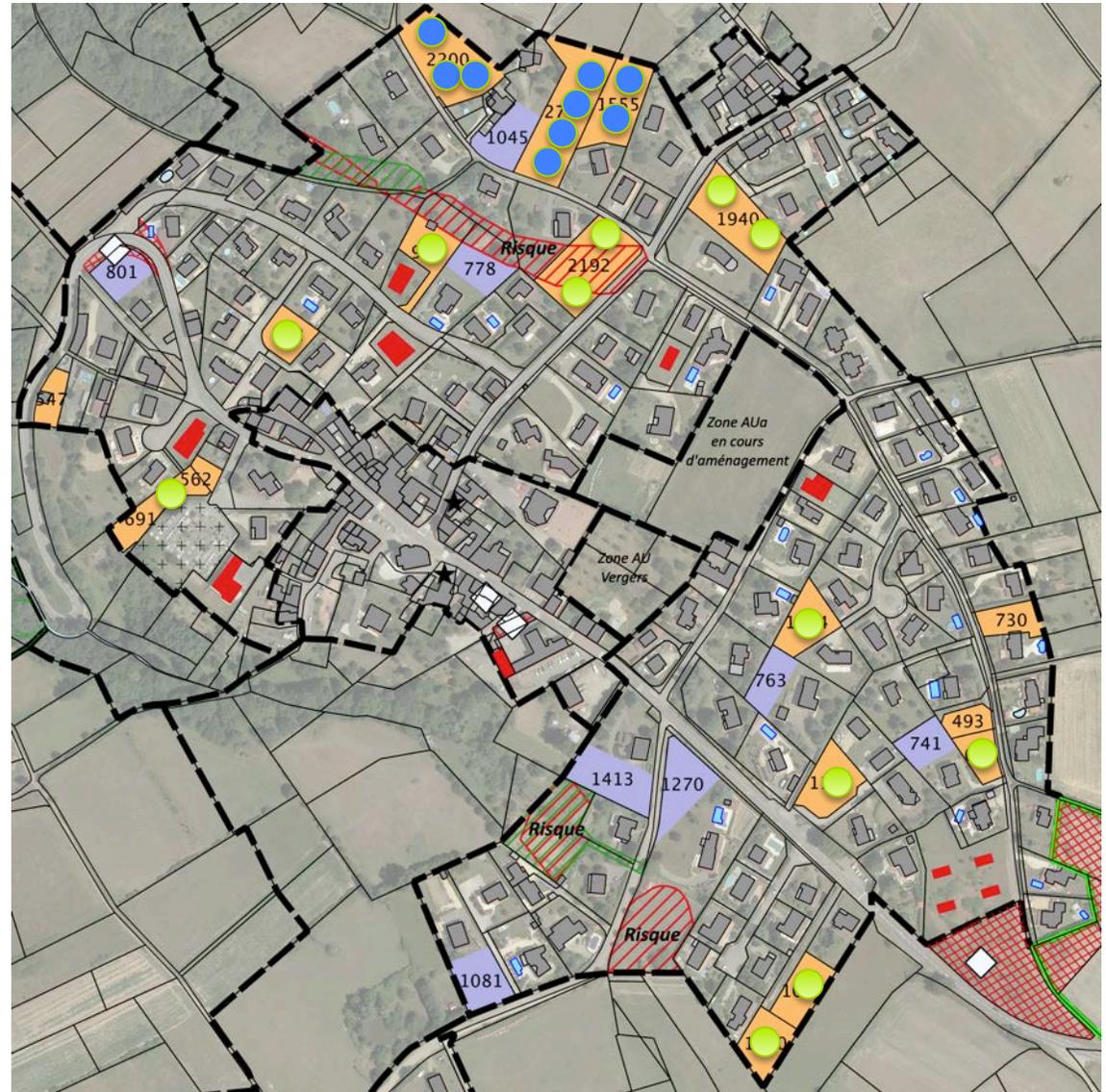
BILAN DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

→ **Construction de logement dans les dents creuses** : 17 parcelles 20 380 m²

→ On peut estimer entre 12 et 14 logements, le potentiel restant en dehors des possibilités de densification ●

→ On peut estimer entre 9 et 10 logements, le potentiel restant en dents creuses densifiables (15 lotg/ha) chemin du Brunet ●

Ainsi entre 21 et 24 logements sont possibles en dents creuses.



PART DU LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES

→ Le SCOT prévoit d'augmenter la part des logements locatifs abordables

Le SCOT impose une part minimale de 20 % de logements locatifs abordables parmi l'ensemble des nouveaux logements, dans les polarités d'agglomération et intermédiaires (pas pour les villages).

Pour les villages, il s'agit de recommandations (5 à 15% de logements abordables dans la construction neuve).

Le Scot entend par logements locatifs abordables :

- Les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le code de la construction et de l'habitation) ;
- Les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés) ;
- Les logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent 3 conditions :
 - Un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer Plus » ;
 - Une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution ;
 - Une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social.

→ Trèves dispose de 7 logements locatifs sociaux

→ Le PA « Malroche » prévoit 14 LLS.

PARTIE 2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



- **Activités économiques**
- **Agriculture**

UNE COMMUNE PROCHE DES BASSINS D'EMPLOIS

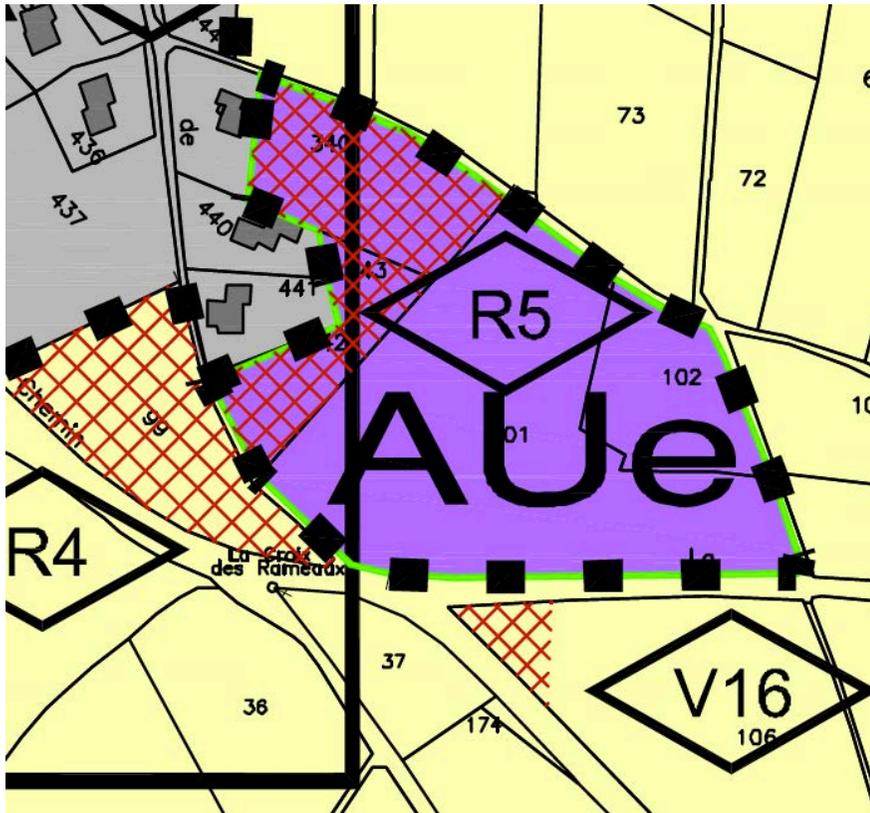
- **Une centaine d'emplois estimés en 2017 (chiffre en hausse) - insee.**
- **L'indicateur de concertation d'emploi est en hausse** (*nb d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone*)
- **21% des actifs** (soit 76 personnes pour 360 actifs) **travaillent sur Trèves. Les autres se déplacent dans les bassins d'emplois** : Vallée du Gier, métropole lyonnaise, Vienne, Condrieu...
- 87,5% des déplacements sont effectués en voiture (7% en TEC)
- **1 commerce** (local communal)
- **Des emplois publics** : mairie, école,...
- **Des artisans**
- **Des agriculteurs** (5 sièges d'exploitations soit 10 emplois environ)
- **Le maintien d'un niveau d'emplois sur le territoire est nécessaire à la vitalité de la commune**

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	51	56	99
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	333	332	360
Indicateur de concentration d'emploi	15,4	16,9	27,5



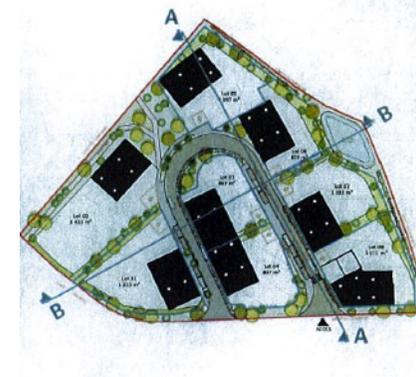
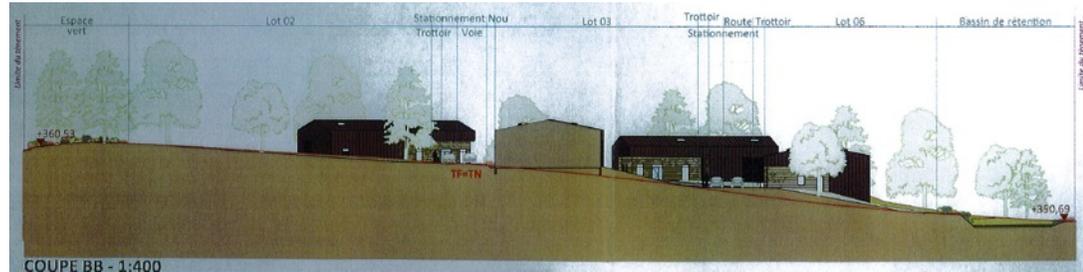
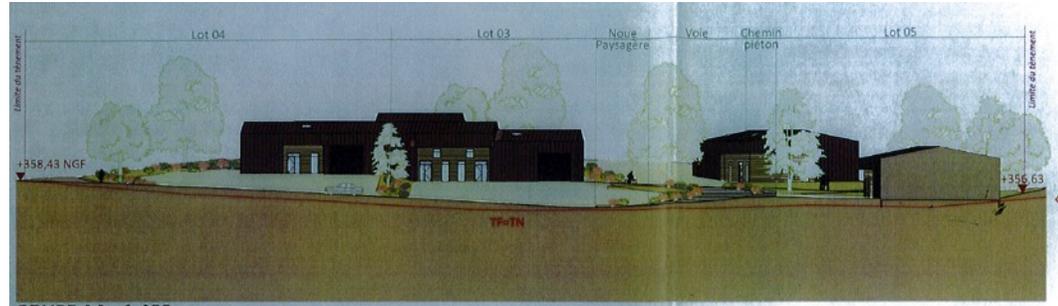
UN PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS PORTÉ PAR L'AGGLO

- Un permis d'aménager pour un zone d'activité économique du Plateau, chemin des Pierres Blanches a été accordé le 05/02/2020 pour 8 lots à vocation d'activité artisanale (5800 m² de surface de plancher)
- Le commerce ne sera pas admis sur ce site



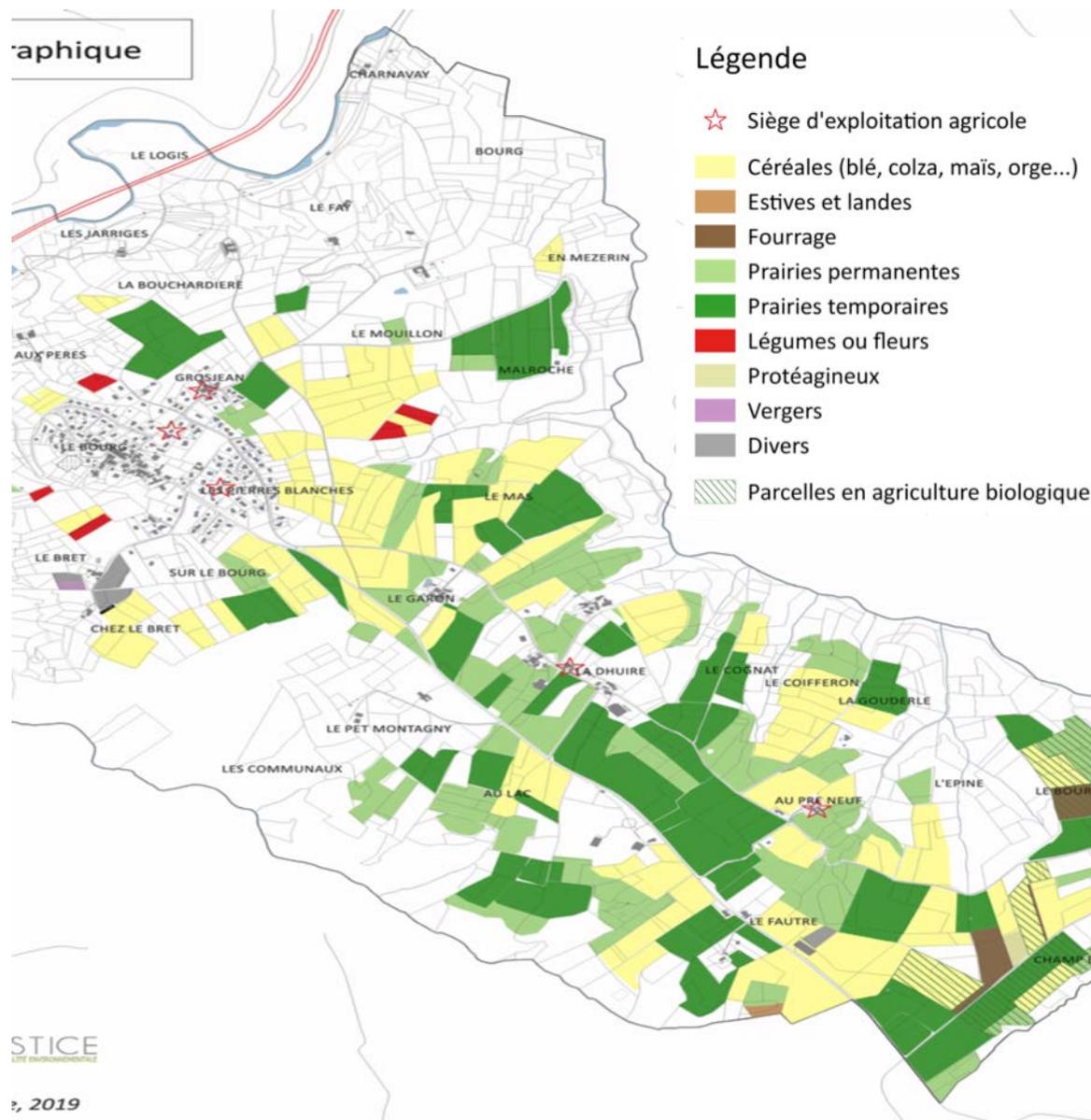
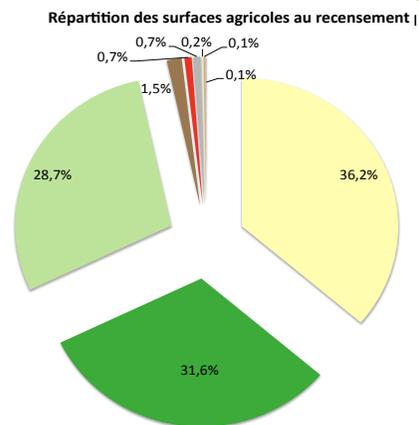
UN PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS PORTÉ PAR L'AGGLO

- Un site à l'entrée de Trèves présentant **des enjeux paysagers** : Prise en compte du relief / Traitement des limites avec les espaces résidentiels
- **Desserte** réalisée à partir d'une voirie moins fréquentée que la route des 2 vallées (accès groupé). Penser aux accès mode doux
- Devenir des 3 **emplacements réservés** au bénéfice de la commune
- **Secteur stratégique en matière de déplacement des espèces** entre les vallons du Grand Malval et le Mezerin via leurs sous-vallons perpendiculaires remontant sur le plateau. Les espèces les utilisent pour traverser le plateau. Outre l'urbanisation, les routes représentent une menace et des risques de collisions (zone d'écrasement important pour la grande faune sur l'ensemble de la RD 502 mais et le secteur de la Croix des Rameaux concentre beaucoup d'accidents). La conservation du réseau de haies, des retenues collinaires et des mares est particulièrement important



TRÈVES UNE COMMUNE AGRICOLE

- Selon le RPG 2019 : **Surface Agricole Utilisée sur la commune environ 277 ha dont 35 ha en Agriculture Biologique (13% de la SAU)**
- **Conditions d'exploitation difficiles** avec notamment des terres séchantes (retenues collinaires aménagées dans les années 80 aujourd'hui abandonnées pour la plupart sauf à Colombet).
- **Révision de la zone d'indemnités compensatoires de handicaps naturels.** Suite à la perte des aides financières liées aux handicaps naturels et climatiques, les équilibres des exploitations sur le plateau de Condrieu ont été fortement bouleversés, et ceci crée des incertitudes chez les exploitants.



UNE COMMUNE ORIENTÉE VERS LA POLY CULTURE -ÉLEVAGE

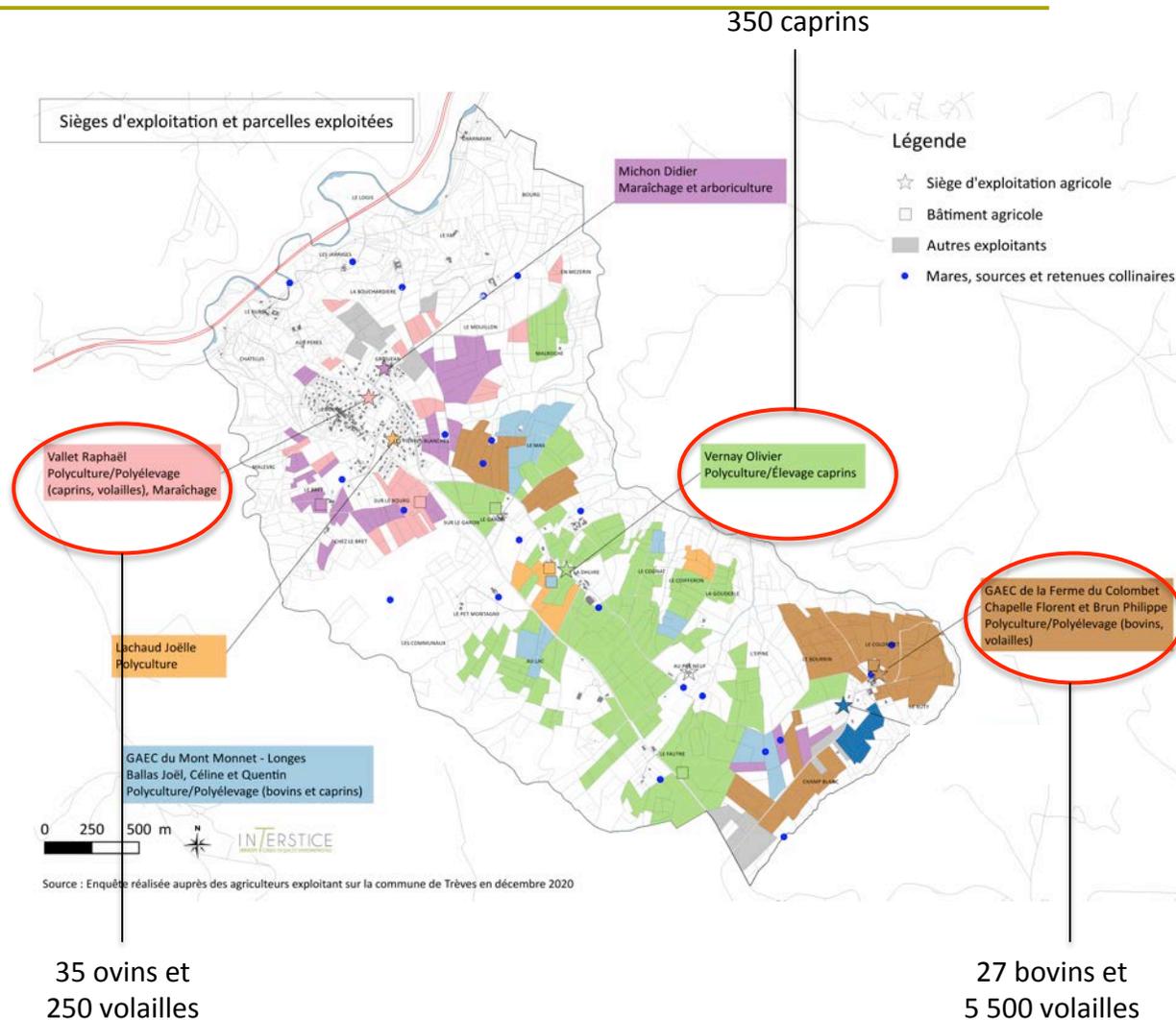
Selon l'enquête menée par le BE en décembre 2020, sur les 3 exploitations ayant répondu à l'enquête :

- 27 bovins
- 385 caprins
- 5 750 volailles

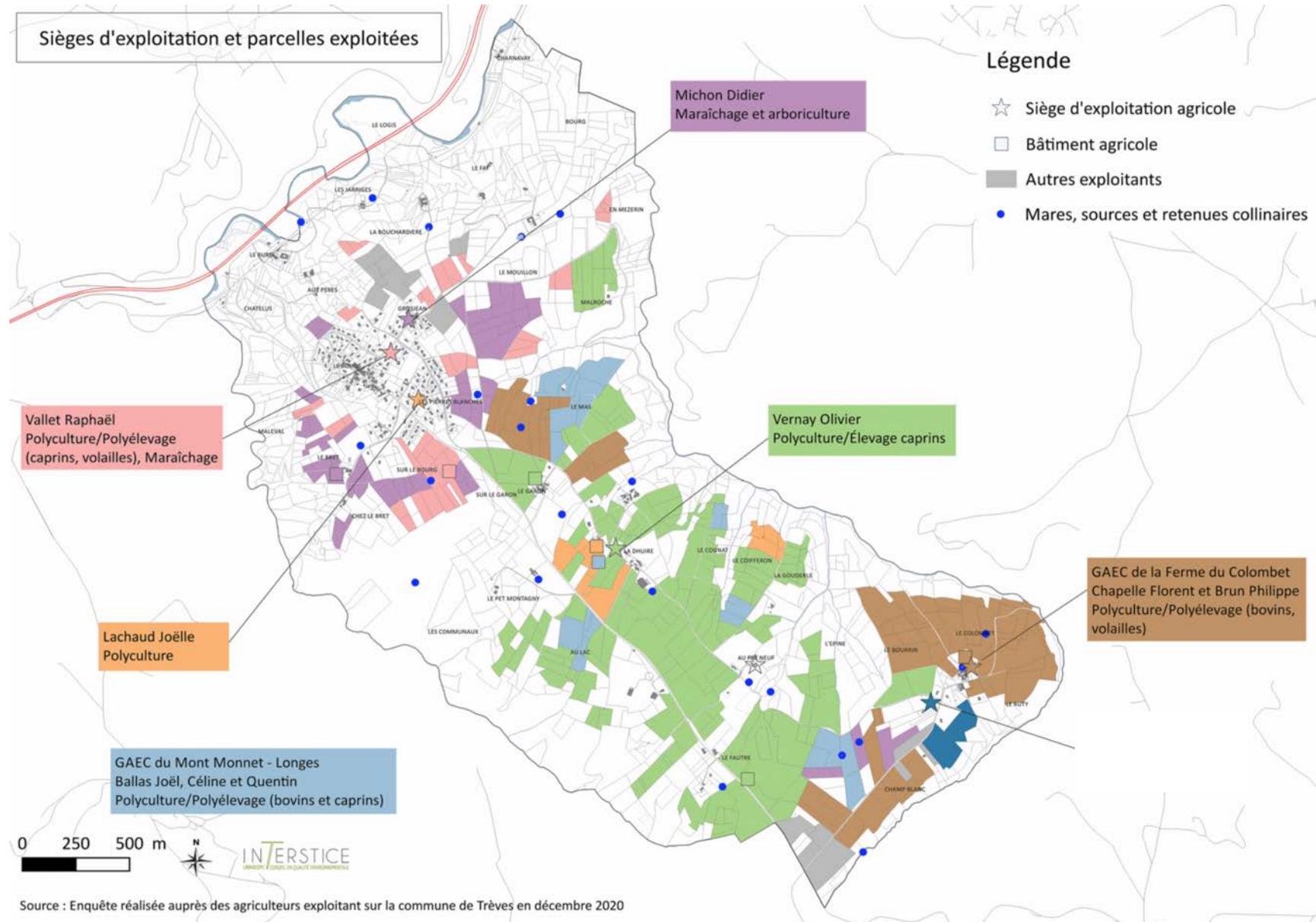
Beaucoup d'élevage sur la commune et une production diversifiée :

- Viande (bovins, ovins, volailles)
- Lait (caprins)

Vente directe au Colombet



UNE TENDANCE À L'AGRANDISSEMENT DES FERMES

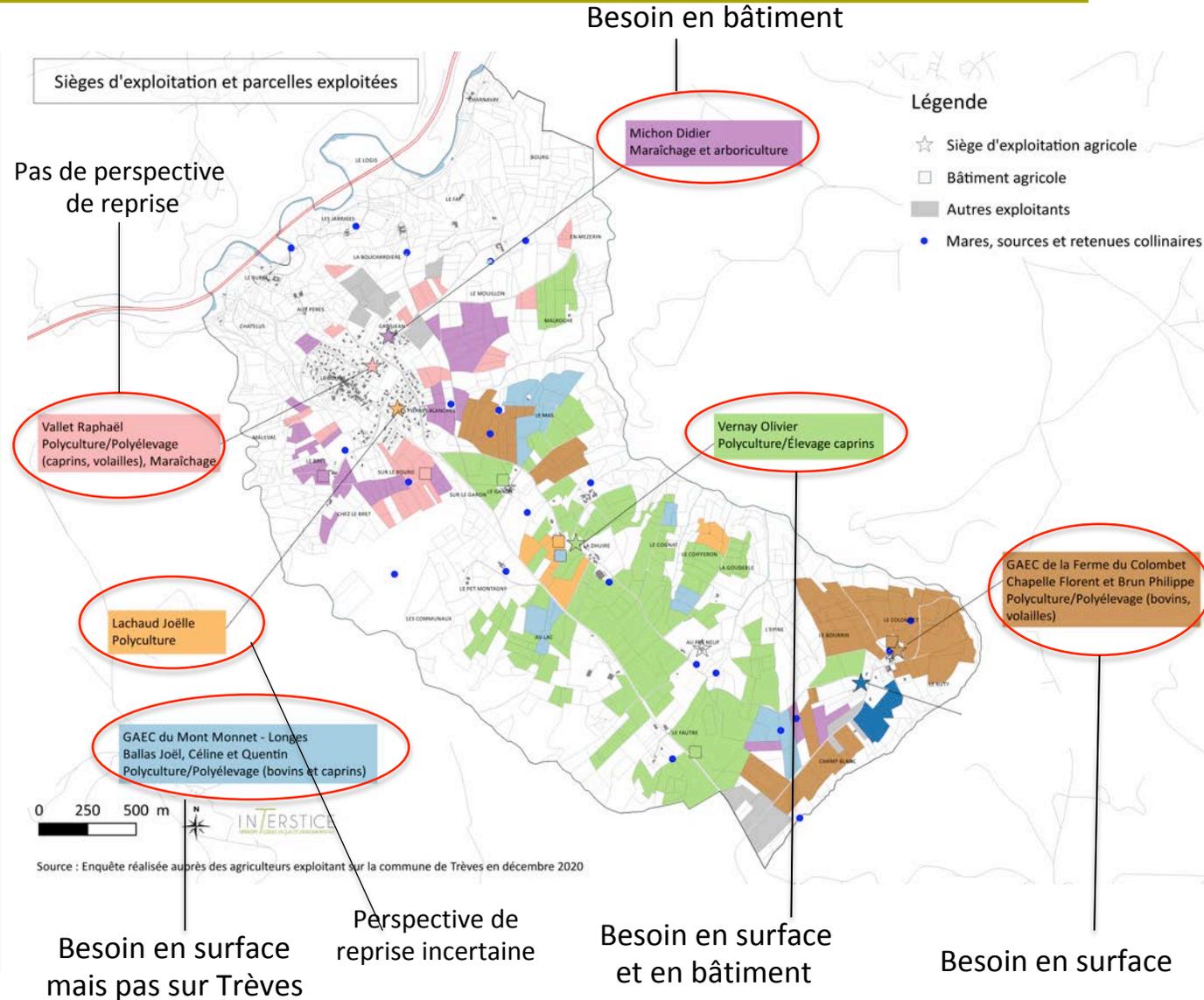


→ 5 exploitations ayant leur siège sur la commune → Un parcellaire peu morcelé → Des îlots plutôt regroupés situés à proximité des sièges d'exploitation.

DES BESOINS ET DES PROJETS

Perspectives de développement des exploitations existantes (source Enquête BE 2020) :

- **2 exploitations principales** en dynamique de développement (expriment des besoins **en nouvelles surfaces** et en **nouveaux bâtiments** sur Trèves).
- **1 exploitation** dans une système de maintien qui exprime des besoin en bâtiment pour diversifier son activité
- **2 exploitations** dans une orientation de cessation.
- **1 exploitation** extérieure à la commune exprime un **besoin en nouvelles surfaces** mais pas sur la commune de Trèves.



LES ORIENTATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHÔNE

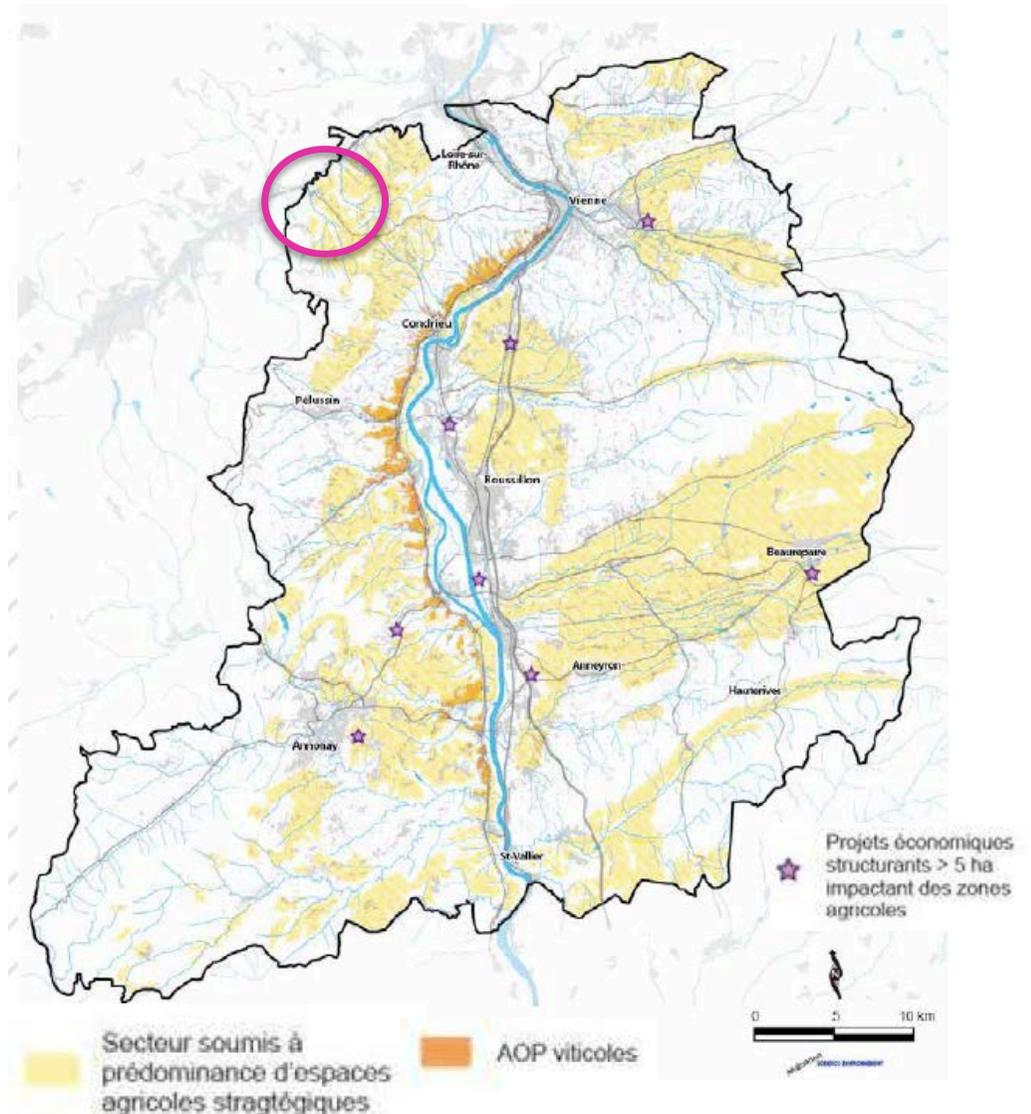
Le **DOO** (DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS) **du SCOT** consacre un chapitre au volet agricole :

« *Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole* ».

Les orientations « agricoles » du Scot s'appuient sur trois axes d'intervention :

- ⇒ La protection et la valorisation des ressources agricoles ;
- ⇒ La rationalisation de la consommation foncière ;
- ⇒ La fonctionnalité de l'espace.

FIG 2.1.1 - LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES



LES ORIENTATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHÔNE

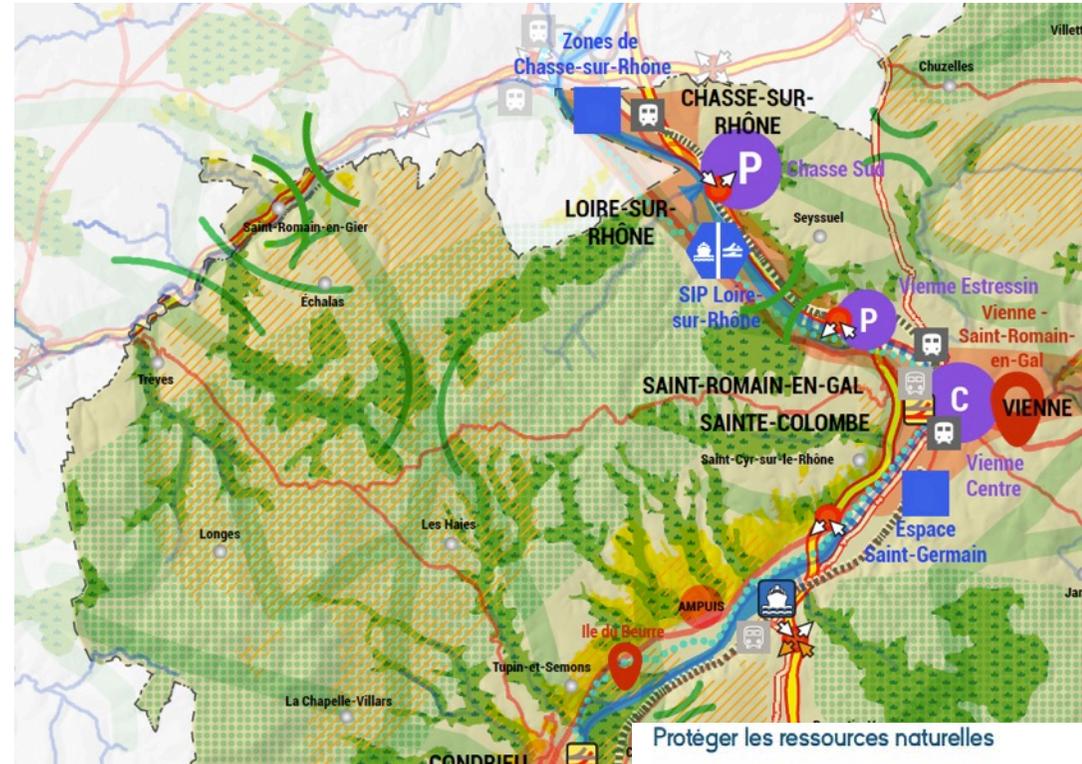
Prescriptions propres aux zones agricoles stratégiques

- Le PLU doit définir et préserver les zones agricoles stratégiques

Ces zones correspondent à des parcelles ayant fait l'objet d'investissement - en reconversion à l'agriculture biologique – situées à proximité des sièges d'exploitation – parcelles AOP viticoles ou bénéficiant de labels de qualité – ainsi que les parcelles multifonctionnelles (aire de captage, infiltration, coupure paysagère, limitation du risque incendie).

- Dans ces zones agricoles stratégiques, tout changement d'affectation des sols est interdit afin de garantir le caractère de ces espaces. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturales).
- Toute urbanisation nouvelle en dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite (à quelques exceptions près, voir DOO du SCOT)

Carte de synthèse des orientations –



AOP viticoles

Secteurs à dominante d'espaces agricoles stratégiques



Réservoirs de biodiversité à protection forte



Grands axes de déplacement de la faune



Coupures vertes

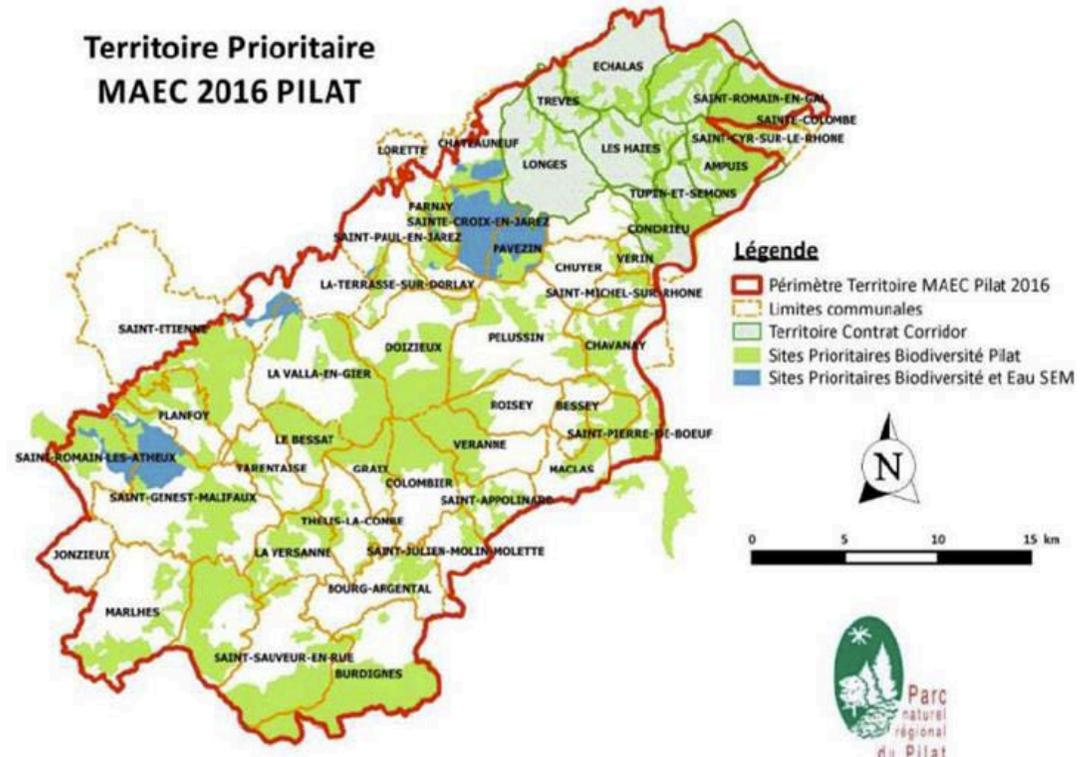


Coeurs verts

LES OBJECTIFS DU PNR DU PILAT EN MATIÈRE AGRICOLE

L'agriculture comme enjeu transversal dans la Charte « Objectifs 2025 » du PNR du Pilat :

- **Axe 1** : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources
→ volonté de protéger à long terme les espaces agricoles (maintien de 100% de la SAU de 2010 en 2025)
- **Axe 3** : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale
→ affirmer le poids de l'agriculture dans l'économie du territoire
 - Améliorer la performance environnementale des entreprises agricoles
 - Diversifier et valoriser les produits et services de l'agriculture du Pilat
 - Revaloriser le métier d'agriculteur



Mise en œuvre des objectifs à travers le Projet Agro-Environnemental et Climatique du PNR.

1 exploitation (Colombet) ayant bénéficié des Mesures Agro-environnementales et Climatiques mise en place par le PNR pour accompagner les exploitations s'engageant dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTIBILITE EN ZONE A et N

LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONE A ET N :

- **L'extension limitée** des **habitations existantes** peut être autorisée sous conditions en zone agricole et naturelle.
- ainsi que la création **d'annexes** pour les habitations existantes

L'article L151-12 du code de l'urbanisme prévoit que, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des PLU, et en dehors des STECAL,

« les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.»



Suppression du zonage Nn et Nh du PLU en vigueur correspondant à des secteurs où les extensions des constructions existantes étaient admises.

Revoir le règlement :

- *« l'extension des constructions à usage d'habitation dans les secteurs Nn et Nh à l'exclusion des éléments bâtis remarquables du paysage identifiés en annexe 6 du règlement (corps de bâtiments et ensembles de corps de bâtiments), sous réserve qu'elle se fasse prioritairement par changement de destination d'un volume existant contiguë et qu'après les travaux,*
- *la surface de plancher totale (existant + extension) n'excède pas 150 m² pour les constructions à usage d'habitation,*
- *et l'emprise au sol 40 m² (existant + extension) pour les constructions à usage d'activité économique compatible avec le caractère de la zone. »*
- *Les constructions à usage d'annexes autorisées lorsqu'elles constituent sur le terrain considéré un complément fonctionnel à une construction existante et dans la limite totale de 50 m² d'emprise au sol*
- *Les constructions à usage de piscine autorisées lorsqu'elle constitue sur le terrain considéré un complément fonctionnel à une construction existante.*

LA CONSTRUCTIBILITE EN ZONE A et N

LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONE A ET N :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, **les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



- L'enjeu est de maintenir la vie dans les hameaux, réutiliser du bâti n'ayant plus d'intérêt pour l'agriculture, préserver le patrimoine... Il faut aussi garder des bâtiments qui peuvent être fonctionnels pour l'installation d'activités agricoles de petite taille et éviter l'implantation d'artisans dans les bâtiments de type hangar (offre concurrentielle à la ZAE)

Maintenir les règles pour les bâtiments patrimoniaux repérés par l'étude menée par la commune et le parc, et intégrée au PLU par modification (mise à jour)

Lieu-dit : Maisonneuve

Fiche n°901

Renseignements d'ordre général n°901

Zonage des bâtiments : Nn

Numéro de parcelle : Section A n° 0803, 0804, 0126 (en partie), 0687 (en partie), 0690 (en partie).

Type de bâtiment :

Habitation isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	Forme (logement et dépendances)
Stationnement		Grange
Hangar		Ruine
Autre		

Catégorie de construction :

<input checked="" type="checkbox"/> Ensemble de corps de bâtiments	Corps de bâtiment
--	-------------------

Aspect patrimonial du bâti :

Ancienneté

<input checked="" type="checkbox"/> Bâti ancien	Bâti récent
---	-------------

Implantation

<input checked="" type="checkbox"/> Plusieurs corps de bâtiments organisés autour d'une cour intérieure	Corps de bâtiments unique
Autre	

Matériaux

<input checked="" type="checkbox"/> Pisé	Criepil ou enduit
Pan/bang	Bardage
Autre	
<input checked="" type="checkbox"/> Tuiles canal	Tôle
Autre	Autre bardage

Etat du bâti :

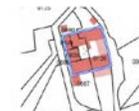
Etat général

<input checked="" type="checkbox"/> Bon	Moyen
Mauvais	

Totale

<input checked="" type="checkbox"/> Bon	Moyen
Mauvais	

Fiche n°901



- Revoir le règlement écrit pour les autres bâtiments ne présentant aucun intérêt architectural ou patrimonial.

LA CONSTRUCTIBILITE EN ZONE A et N

LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONE A ET N :

La possibilité de **créer des secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) est exceptionnelle** et est soumise à l'avis systématique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

L'article L151-13 prévoit que, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs».

Au hameau de la Dhuire, les bâtiments d'une ancienne exploitation (pour partie délocalisée au Fautre et pour partie arrêtée suite départ en retraite et absence de repreneur) a été vendue à un artisan (maçonnerie TP).

Aucune nouvelle implantation agricole n'était envisageable sur ce site trop proche des habitations et les bâtiments nécessitaient une mise aux normes importante. La délocalisation du bâtiment d'élevage a supprimé un point noir (dans le hameau).

Il s'agirait donc de délimiter un STECAL sur l'emprise de cette activité.



LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF (...), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). »

• Les critères (cumulatifs) de décision :

- Le bâtiment doit être situé en **zone agricole (A) ou naturelle (N)**
- Le bâtiment **ne doit pas déjà être une habitation** (il peut s'agir d'un bâtiment agricole ou d'une autre destination)
- Le **potentiel du bâti à accueillir une habitation** :
 - Le changement de destination vise **les bâtiments et non les constructions** : « Un bâtiment s'entend d'une construction close et couverte » (arrêt du CE, 20 mars 2013, n°350209). L'intégralité du volume bâti (4 murs + toiture) est indispensable.
 - Le bâtiment doit être en **bon état général** (il ne s'agit pas de reconstruire des bâtiments neufs en zone A ou N)
 - La construction doit présenter des qualités techniques (exclusion des bâtiments présentant des pathologies de construction tels que fissurations, désolidarisation des murs, destruction par des insectes xylophages, présence importante de champignons lignivores, etc).
 - La volumétrie et les ouvertures doivent permettre d'accueillir un logement sans modification importante des façades de la construction
 - La construction doit avoir une superficie minimum (40 m²?) et une hauteur suffisante (5 m au faitage ?)

LE CHANGEMENT DE DESTINATION

- **L'intérêt architectural ou patrimonial** du bâtiment n'est plus une condition obligatoire au regard de la loi. Cependant, l'objectif de cette démarche d'inventaire est bien de sauvegarder des bâtiments présentant un intérêt (et non d'augmenter le nombre de personnes présentes en zone agricole ou naturelle)

La valeur architecturale, patrimoniale, historique ou culturelle peut s'apprécier au regard de : L'ancienneté du bâti (souvent antérieur aux années 1950) // L'histoire de la fonction du bâti (ferme, grange, remise, etc.) // La singularité architecturale // Les matériaux de construction...

- Le bâtiment **ne doit plus être utilisé pour l'agriculture (ni utilisable)** – tous les bâtiments fonctionnels doivent être maintenus en zone A ou N sans possibilité de changement de destination)
- Leur transformation doit être **sans impact** sur le fonctionnement des exploitations en place ou proches et **sans risque de conflit d'usage**. L'objectif est d'avoir une bonne cohabitation entre les différents usagers du territoire :
 - Proximité d'une exploitation agricole : Prise en compte des périmètres de réciprocité / Mise en place d'une distance minimale autour d'un bâtiment agricole en activité
 - Proximité avec des terrains cultivés : Ne pas entraîner de contraintes sur le fonctionnement de l'activité agricole : Gêne (bruit, poussière,...), utilisation de produits phyto, périmètre d'épandage... / Limiter le mitage de l'espace agricole

- **L'accessibilité**

Conformément au code de l'urbanisme, le bâtiment doit bénéficier d'un accès carrossable, empruntable par les véhicules de lutte contre l'incendie en application de l'article R.111-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. (...)* »

- La **présence et la capacité des réseaux** doivent être suffisantes. L'objectif est de ne pas générer de besoins supplémentaires en réseaux. Le bâtiment doit a minima disposer d'une desserte par :
 - Le réseau électrique / Le réseau d'alimentation en eau potable ou un forage/source/puits soumis à déclaration pour l'usage d'une famille auprès de l'ARS / Le réseau d'assainissement collectif ou d'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes (ANC – demande préalable au SPANC)- implique une parcelle détachable suffisante pour accueillir le dispositif;

- **L'absence de risques naturels ou technologiques** doit être constatée

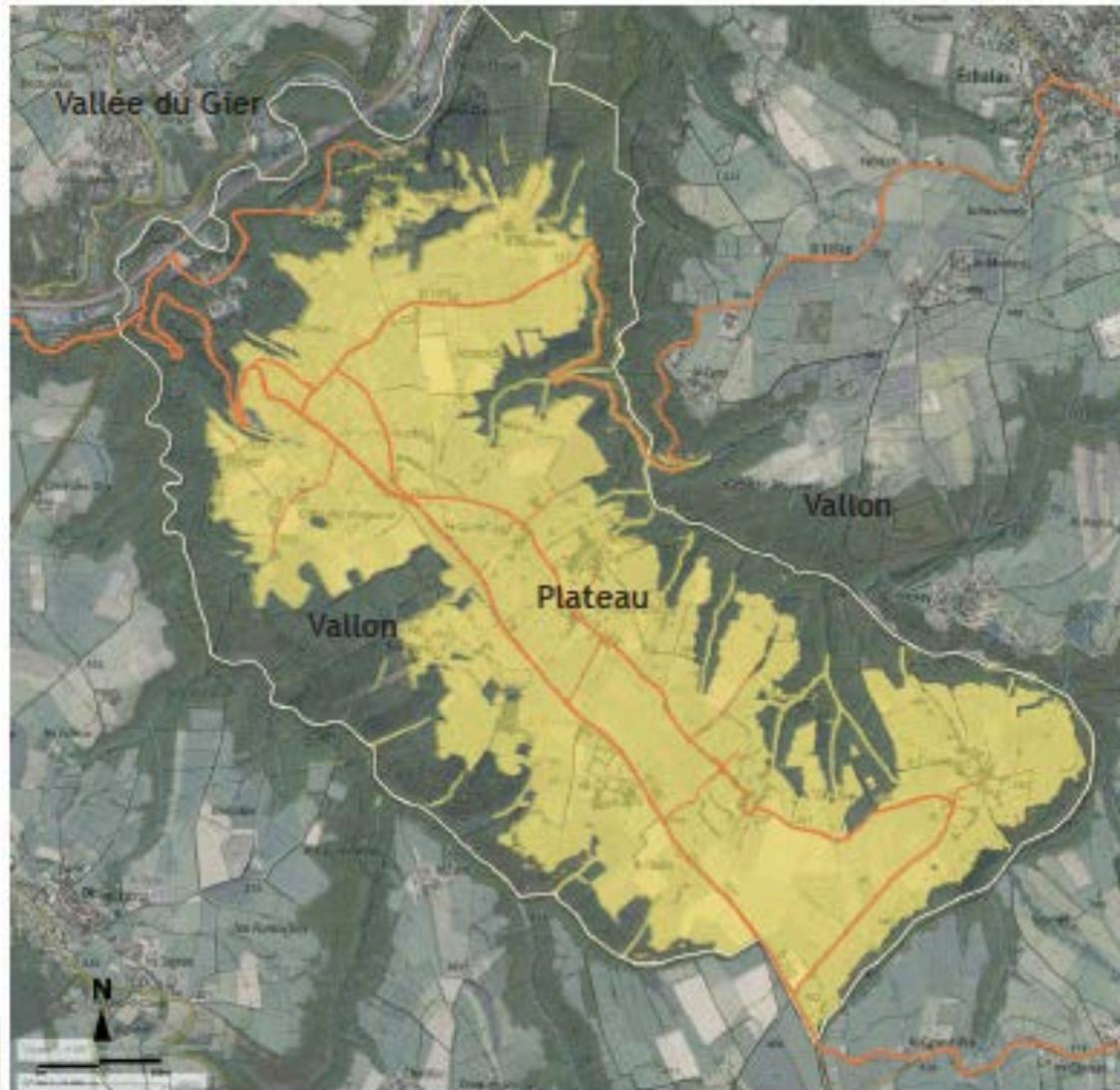
PARTIE 3

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE



- **Paysage et Patrimoine**
- **Fonctionnement urbain (équipement, transport)**

UNE COMMUNE QUI A PRÉSERVÉ SES DIFFÉRENTES ENTITÉS PAYSAGÈRES



1
Le versant Nord surplombant
la vallée du Gier



2
Le plateau bocager et dégagé



3
Les vallons boisés

UNE COMMUNE QUI A PRÉSERVÉ SA SILHOUETTE

Le chemin
des Jarriges

Les Pères

Le bourg

Le chemin de
la gare

La gare



UNE COMMUNE QUI A PRÉSERVÉ SA SILHOUETTE



UN BOURG ENCADRÉ DE DEUX VALLONS

**Le vallon du ruisseau de Platonnet
au sud / ouest du village**



**Le vallon du ruisseau « des Pères »
au nord / est du village**



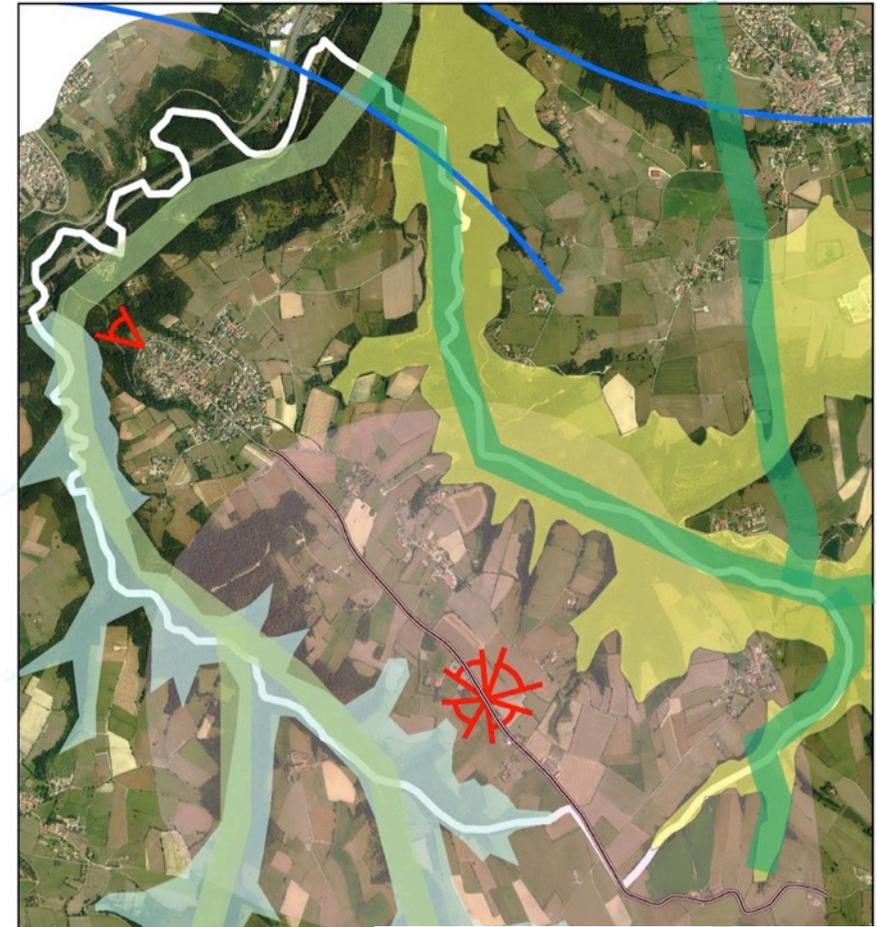
ENJEUX PAYSAGERS A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

-->Un village bien lisible aujourd'hui et qu'il faut maintenir dans ses limites actuelles (notamment les zones résidentielles)

-->Des ambiances propres à chaque entités paysagères qui participent au caractère de la commune, à préserver :

- maintien des vues lointaines et paysagères depuis le plateau (la grande poche visuelle depuis le Pet de Montagny),
- maintien du caractère rural des hameaux,
- maintien des ambiances boisées des vallons
- maintien du plateau bocager (préservation des haies bocagères et les arbres d'intérêt patrimonial et paysager (bosquet de pins, arbres isolé...))

-->Intégration paysagère des zones Ae dans lesquelles la construction de bâtiments agricoles est admise



Enjeux paysagers - Carte D 2.1.6

-  Coupure verte (entre les lignes bleues)
-  Poche visuelle
-  Fenêtre paysagère
-  Point de vue sur le grand paysage

ENJEUX PAYSAGERS A L'ÉCHELLE DU BOURG

- Gérer les limites et les clôtures (clôtures de qualité médiocre, impact visuel fort, haies monospécifiques...)
- Gérer les transitions urbain/rural et les typologies végétales
- Préserver des vallons (pénétrantes vertes) et les cheminements
- Mettre en valeur des effets belvédères et les vues depuis le centre bourg
- Protéger des arbres participant à la qualité du cadre de vie



UN CENTRE-VILLAGE TRAVERSÉ PAR UNE VOIE PASSANTE

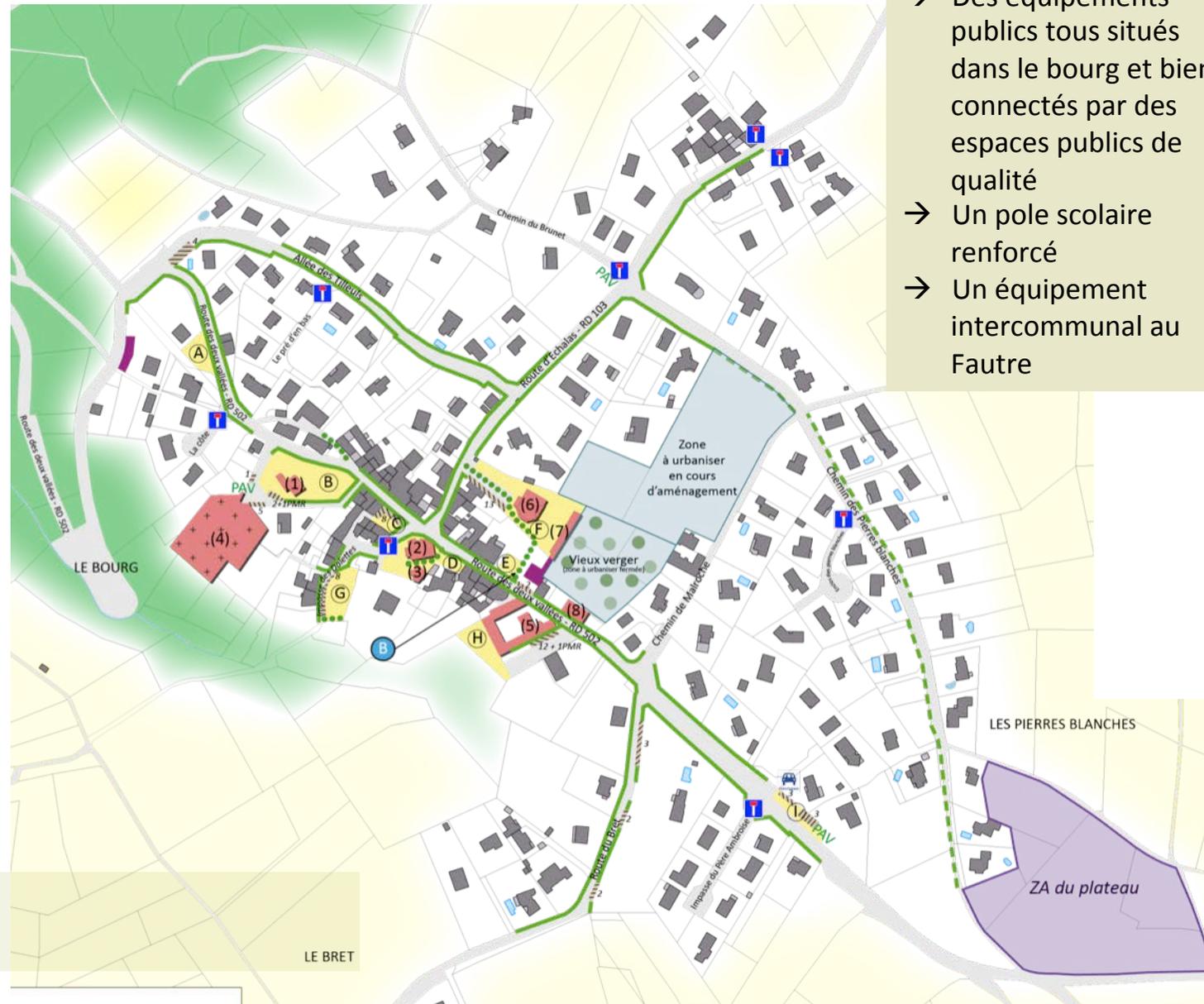
- Equipements publics
- Espaces publics
- Commerces et services
- Stationnement
- B Arrêt de bus
- Trottoirs
- Trottoirs en cours d'aménagement
- Cheminements piétons

Équipements

- (1) Mairie
- (2) Église
- (3) Salle paroissiale
- (4) Cimetière
- (5) École
- (6) Salle polyvalente de la Trèverie
(Bibliothèque, accueil de loisirs, EAJE)
- (7) Halle couverte, buvette, maison
des chasseurs
- (8) Maison des associations, local
technique

Places publiques / Espaces publics

- (A) La Barillière
- (B) Place de la Mairie
- (C) Place de la Bascule
- (D) Place de la Fontaine
- (E) Jardin
- (F) Boulodrome
- (G) Aire de jeux des Dalettes
- (H) Terrain de sport - École
- (I) Aire de covoiturage des deux vallées



- Des équipements publics tous situés dans le bourg et bien connectés par des espaces publics de qualité
- Un pôle scolaire renforcé
- Un équipement intercommunal au Fautre

LES ENJEUX PRINCIPAUX

- **Maintien de la vitalité du bourg et d'une centralité renforcée :**
 - en conservant le commerce
 - en poursuivant la politique de développement des espaces et des équipements publics (projet de maison des associations)
- **Favoriser un habitat diversifié** permettant d'accueillir une population jeune au village
- **Réussir la connexion du centre bourg avec la nouvelle opération de Malroche :** Réflexion sur la zone AU du vieux verger, les déplacements doux,...
- **Repenser la question du stationnement dans le bourg**
- **Mettre en valeur les effets de belvédère et les accès aux cheminements piétons**



PARTIE 4

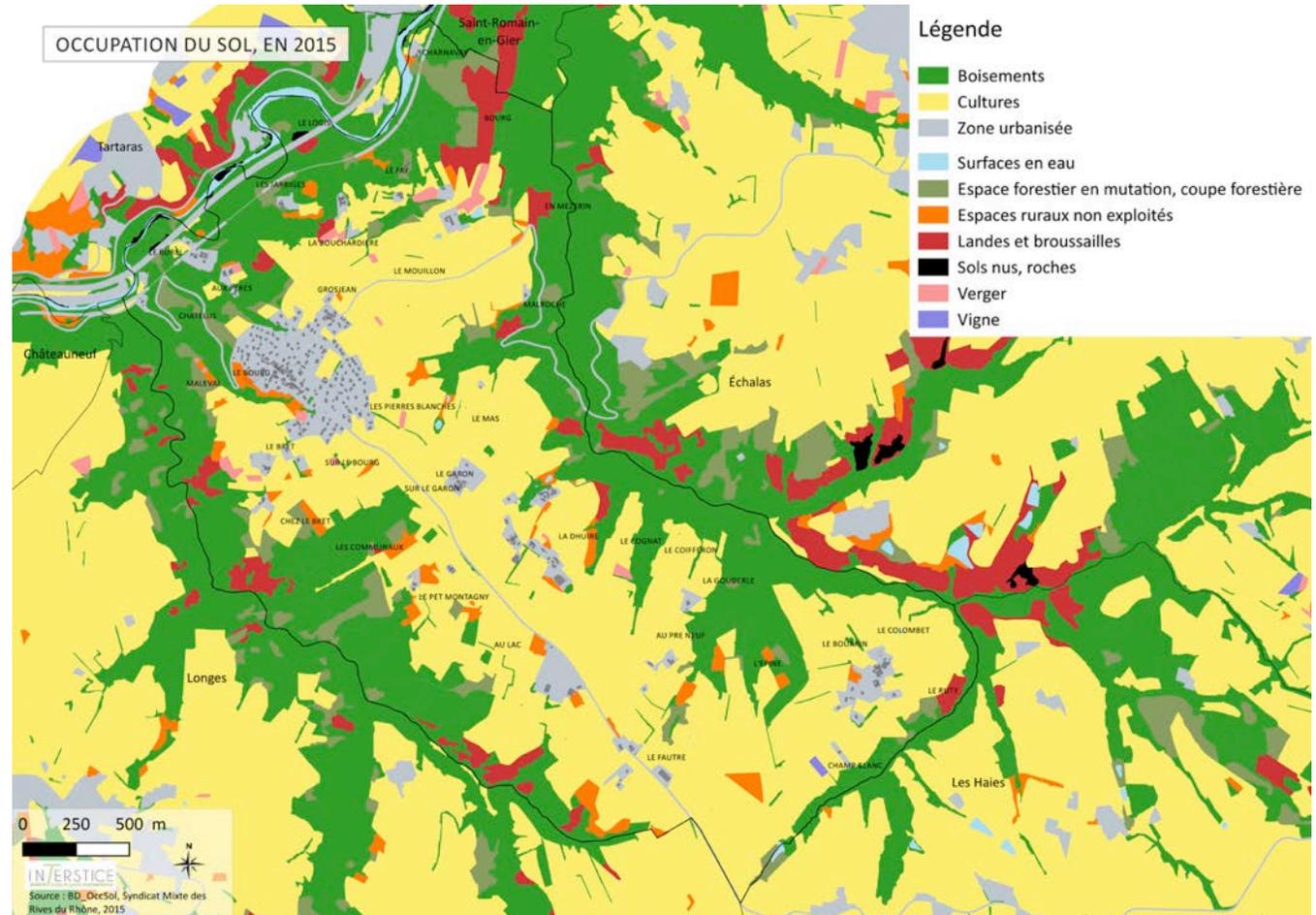
ENVIRONNEMENT



- **Milieux naturels**
- **Risques**
- **Eau**

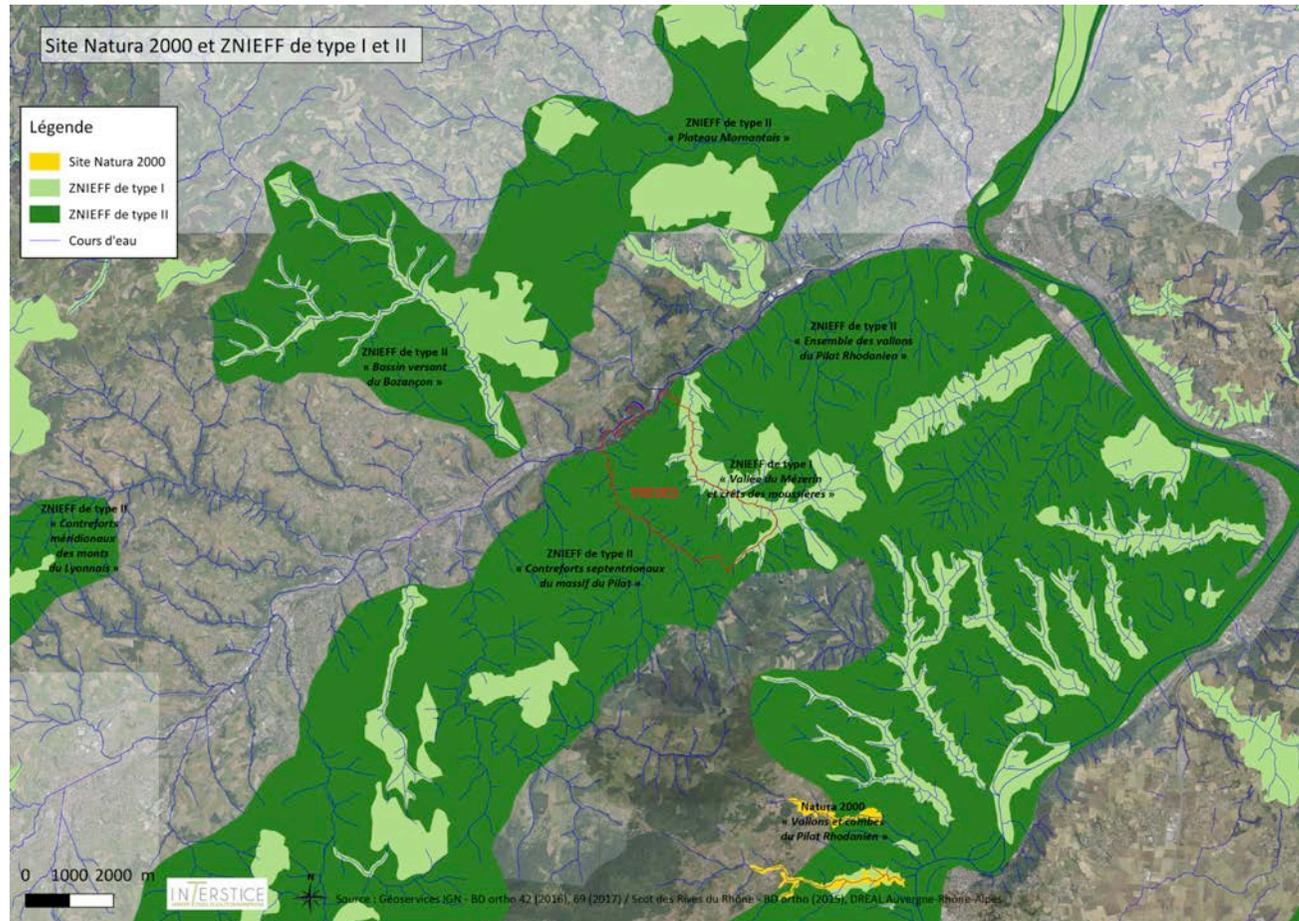
UNE COMMUNE DU PLATEAU DU PILAT

→ Trèves est une commune du plateau du Pilat dominée par une agriculture en polyculture élevage avec deux grands vallons naturels (Grand Malval et Mézerin) perpendiculaires à la vallée du Gier.



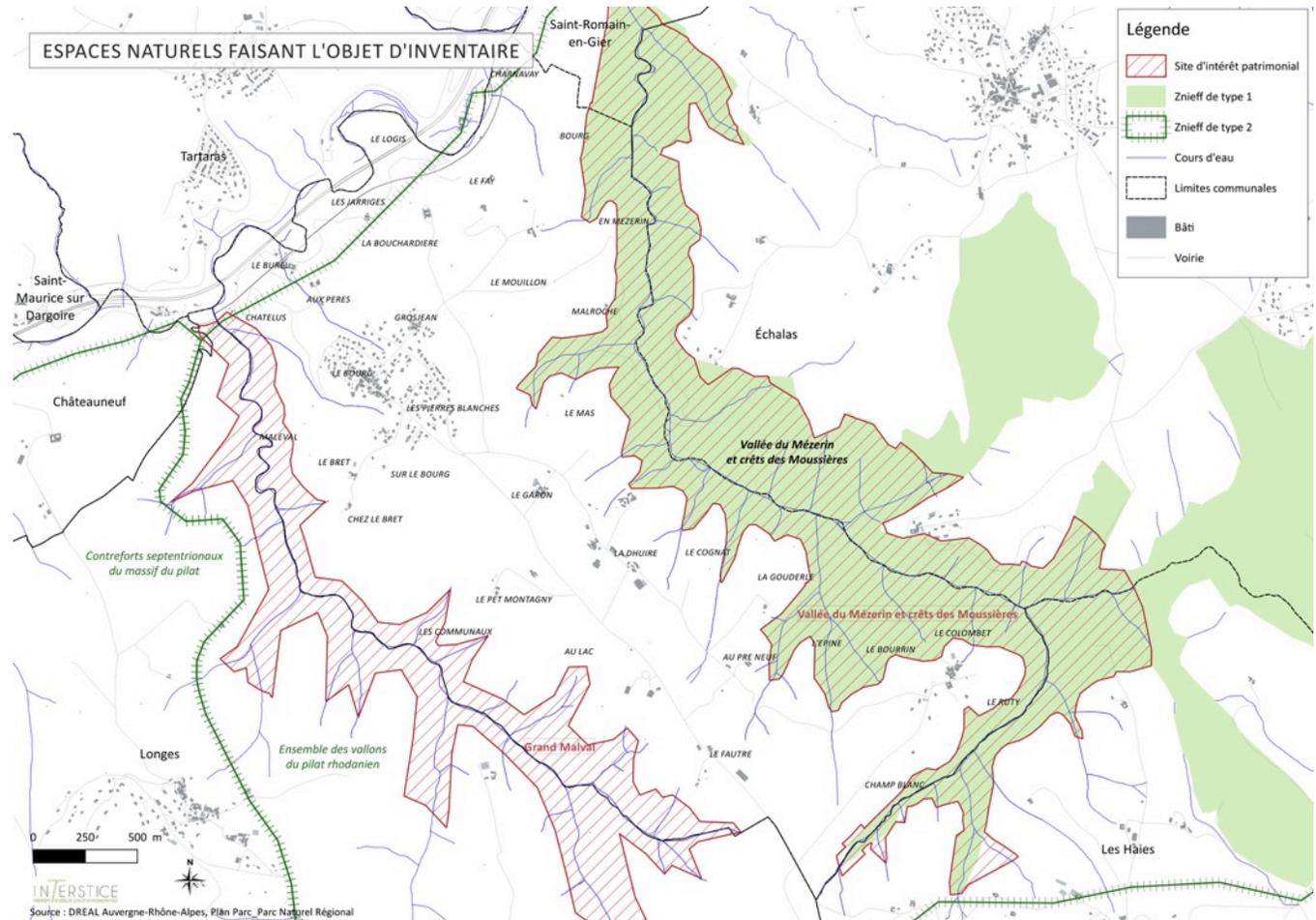
UNE COMMUNE INCLUS DANS UN VASTE ESPACE REMARQUABLE

→ ZNIEFF de type 1 sur le vallon de Mézerin et Espace Naturel Sensible.



2 SITES D'UN GRAND INTÉRÊT PATRIMONIAL

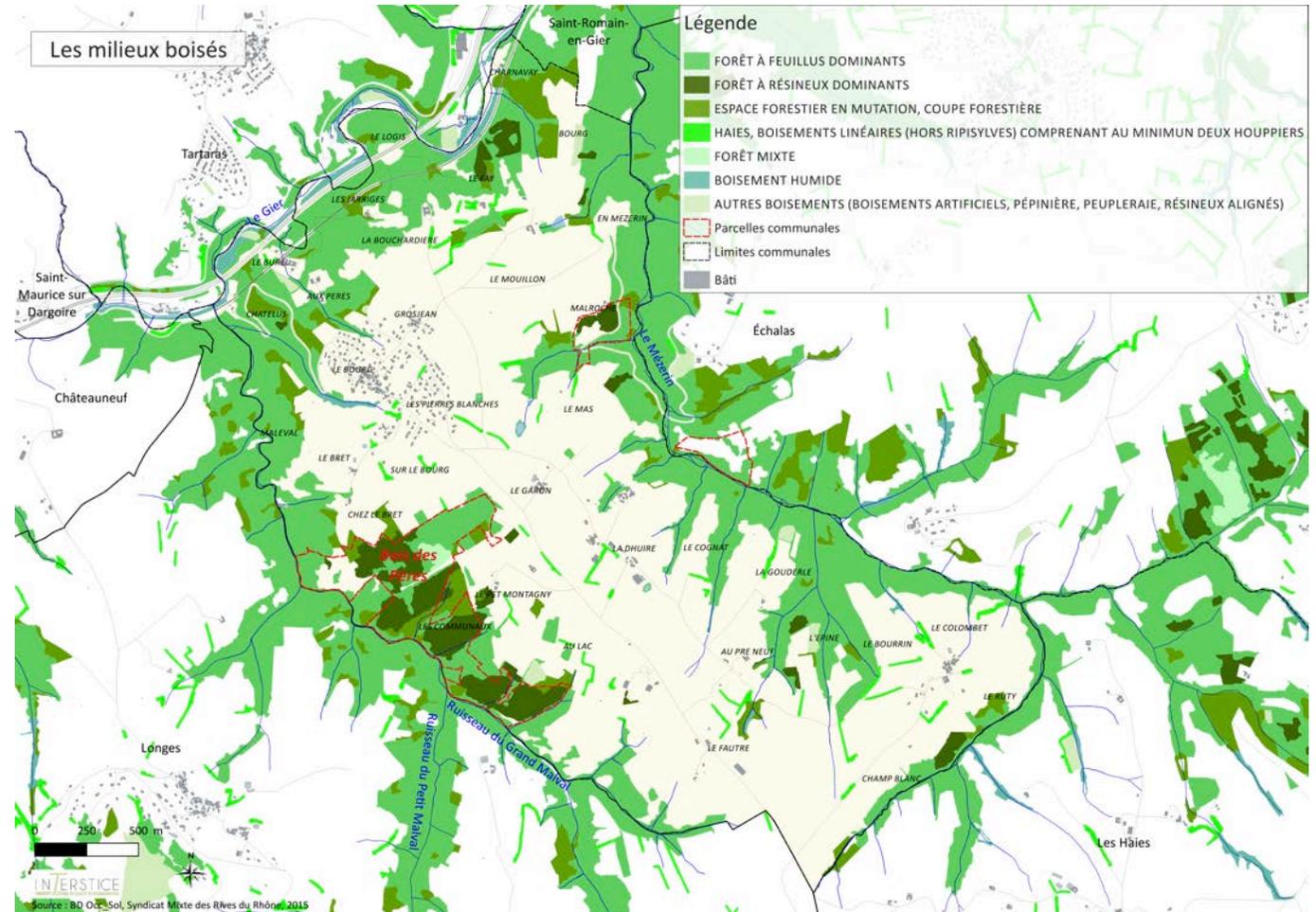
- Vallon de Mézerin : ZNIEFF de type 1, Espace Naturel Sensible et site d'intérêt patrimonial
- Ruisseau du Grand Malval : site d'intérêt patrimonial
- La Charte du Pilat fixe l'objectif que 100% des Sites d'Intérêt Patrimonial soient classés en zone A ou N dans les PLU. Le Scot des Rives du Rhône inscrit tous ces espaces en zone inconstructible.
- Aucune construction est située dans l'emprise des SIP



DES MILIEUX BOISÉS

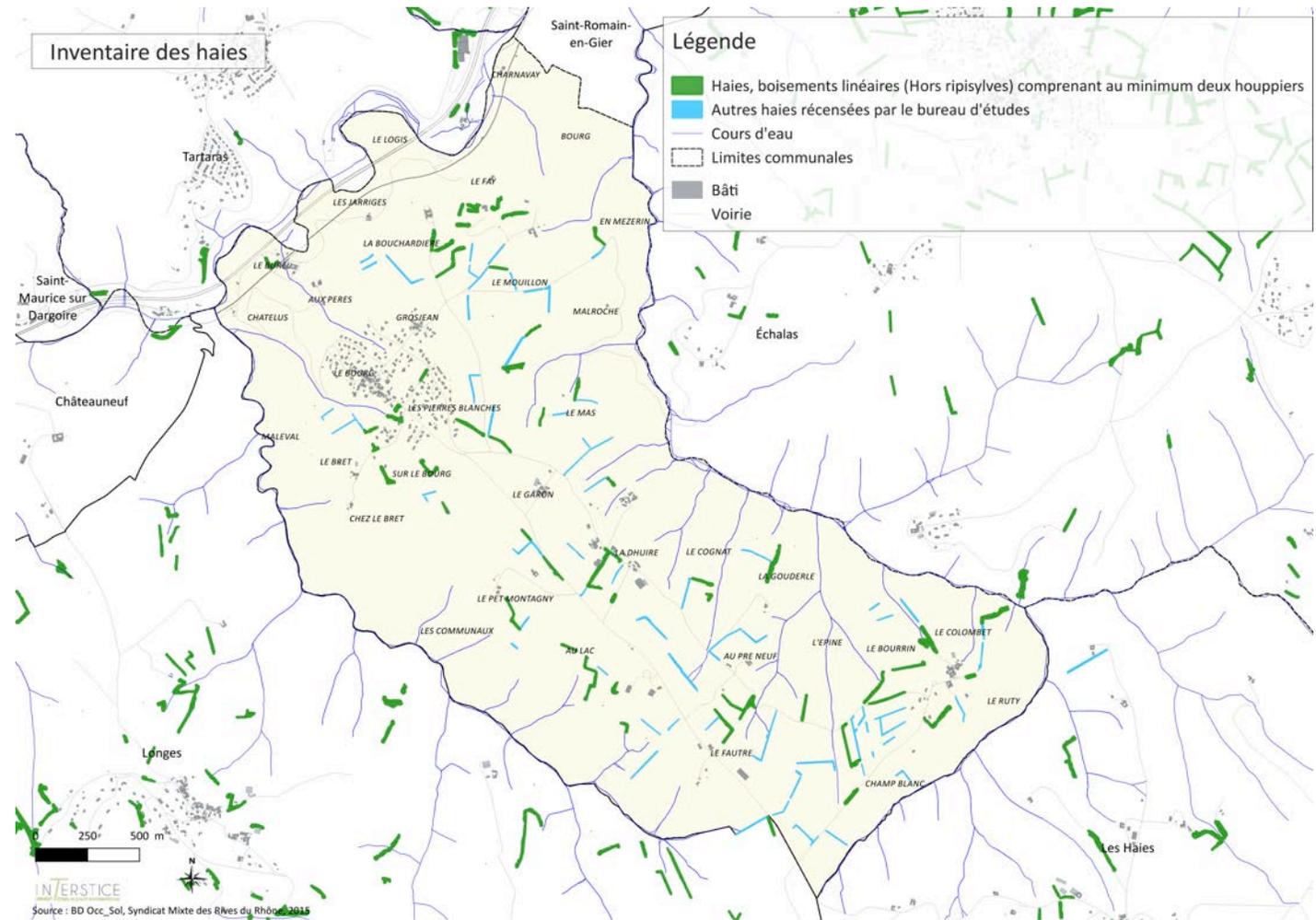
→ Grands Vallons et vallée du Gier majoritairement boisées avec présence de landes à Callunes, d'escarpements rocheux et de pelouses sèches.

→ Ruisseaux et vallée du Gier avec forêts alluviales.



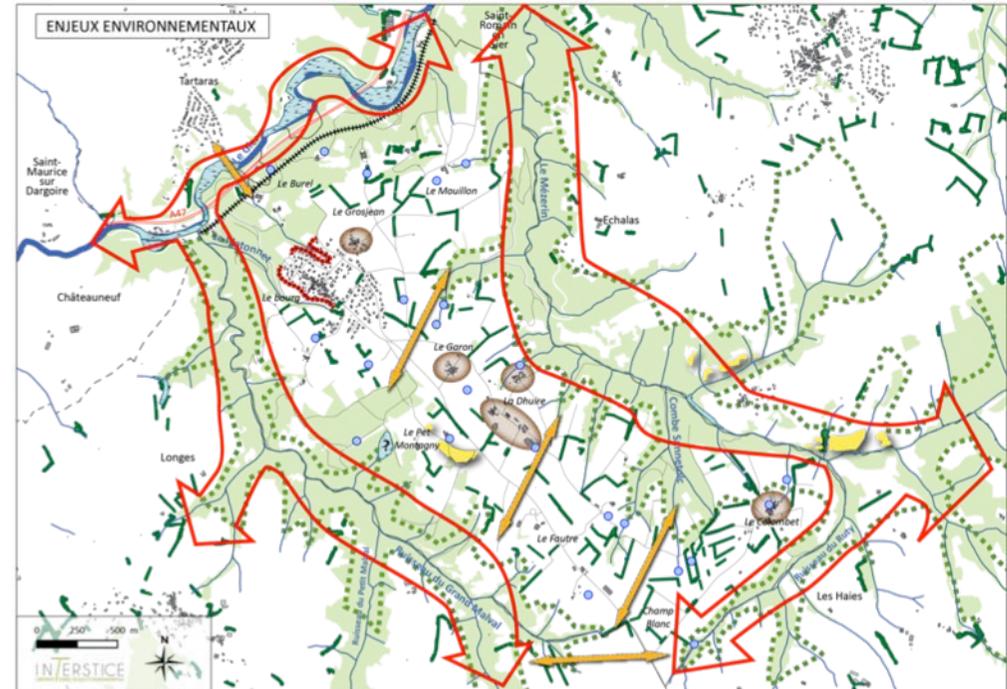
UN RÉSEAU DE HAIES A PRÉSERVER

→ Vaste réseau de haies et d'arbres isolés présentant des enjeux pour les oiseaux, les chauves-souris et plus globalement pour la biodiversité (milieux refuges).



LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES 10 ANS

- Conserver les cœurs de nature (grands vallons + Gier)
- Encadrer l'urbanisation au village pour maintenir les corridors et zones perméables aux déplacements des espèces sur le plateau dont les petits vallons du Platonnet et des Pères.
- Maintien du réseau de sources, de mares et de retenues collinaires
- Maintien du réseau de haies, d'arbres isolés et de murets en pierres sèches
- Conserver la mosaïque de milieux en équilibre (prairies, cultures, friches, landes, boisements)
- Gérer la forêt communale en équilibre entre ses fonctions sociales, économiques et pour la biodiversité (si pas d'enjeu économique assumer les enjeux de biodiversité donc pas de plantation de Cèdres notamment)
- Restaurer le corridors nord/sud dans la vallée du Gier



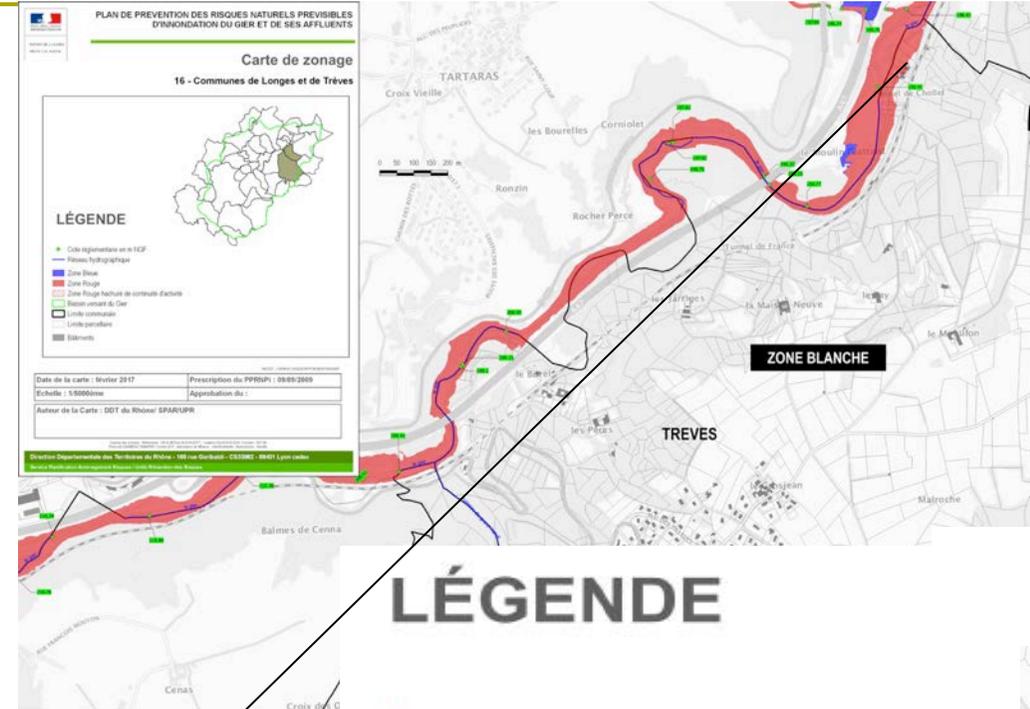
-  Protéger les corridors écologiques majeurs du territoire
-  Conserver les possibilités de déplacements Est/Ouest sur le plateau de la commune et au Sud entre le ruisseau du Ruty et le ruisseau du Grand Malval
-  Sauvegarder les sites d'intérêt patrimonial et la ZNIEFF de type I « Vallée du Mézerin et Crêts des Moussières »
-  Préserver les boisements
-  Préserver les continuités hydrauliques et forestières dans le village en fixant des limites au développement de l'urbanisation
-  Maintenir les milieux ouverts (pelouses sèches)
-  Sauvegarder les zones humides et les zones humides ponctuelles
-  Protéger le réseau de haies (lieu de refuge, effet brise-vent, structure du paysage...)
-  Maintenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine

UNE COMMUNE SOUMISE À DES RISQUES NATURELS

	Trèves
Risques naturels	<p>Inondation</p> <p>Mouvements de terrain</p> <p>Glissements de terrain</p> <p>Chutes de pierres et de blocs</p> <p>Retrait gonflement des sols argileux</p> <p>Risque sismique</p> <p>Risque de radon</p>
Catastrophes naturelle	<p>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain (1983)</p> <p>Inondations et coulées de boue (1983, 2000, 2003, 2009 et 2020)</p> <p>Mouvements de terrain (2019)</p> <p>Poids de la neige - chutes de neige (1983 et 1983)</p> <p>Tempête (1982)</p>
Document de prévention	<p>Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé le 08/11/2017</p> <p>Carte des aléas et carte de constructibilité de février 2014</p>

UNE COMMUNE SOUMISE À DES RISQUES NATURELS

- La commune est couverte par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé par arrêté interpréfectoral le 08/11/2017
- La commune est concernée au Nord-Ouest par une zone rouge
- 1 seule habitation située en zone rouge

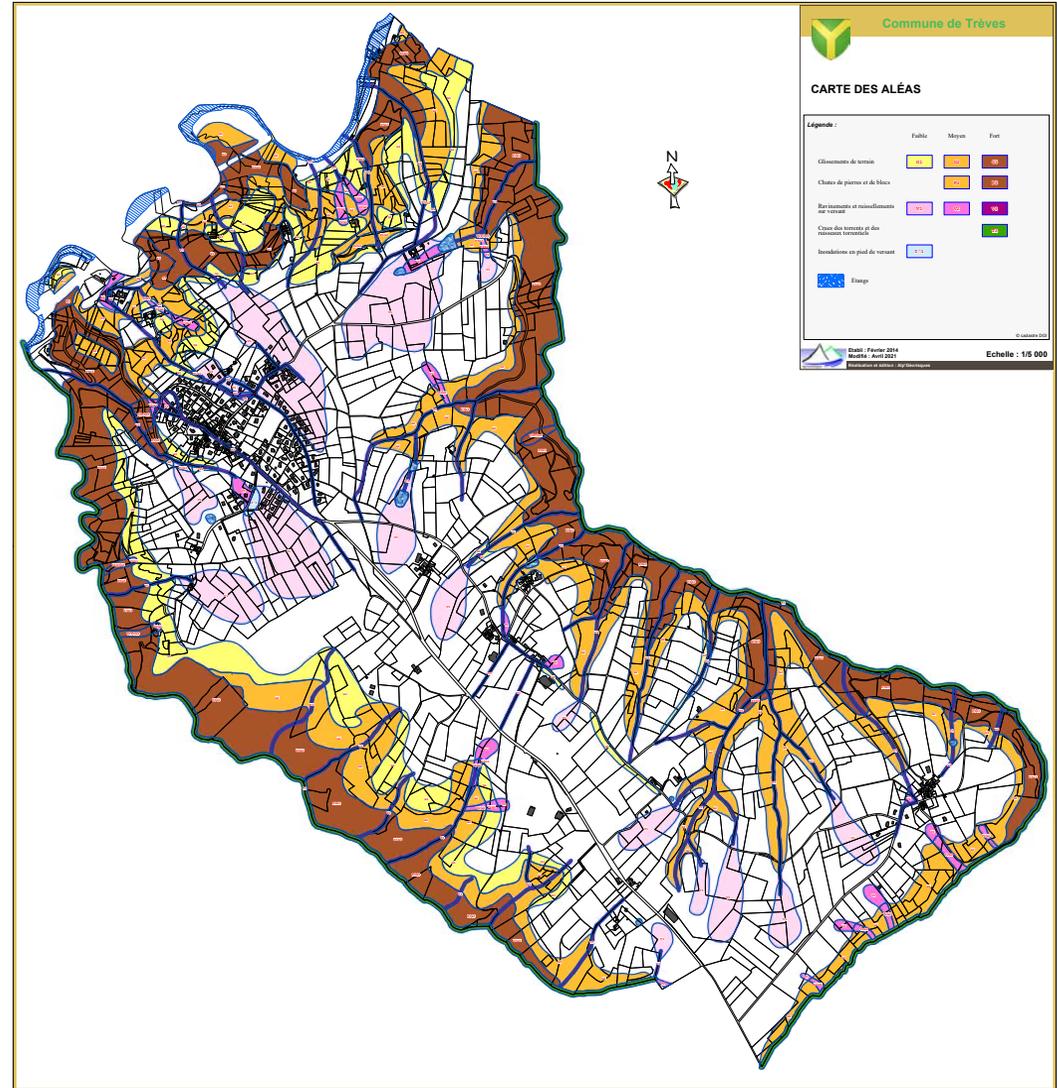


LÉGENDE

- Cote réglementaire en m NGF
- Réseau hydrographique
- Zone Bleue
- Zone Rouge
- ▨ Zone Rouge hachuré de continuité d'activité
- Bassin versant du Gier
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiments

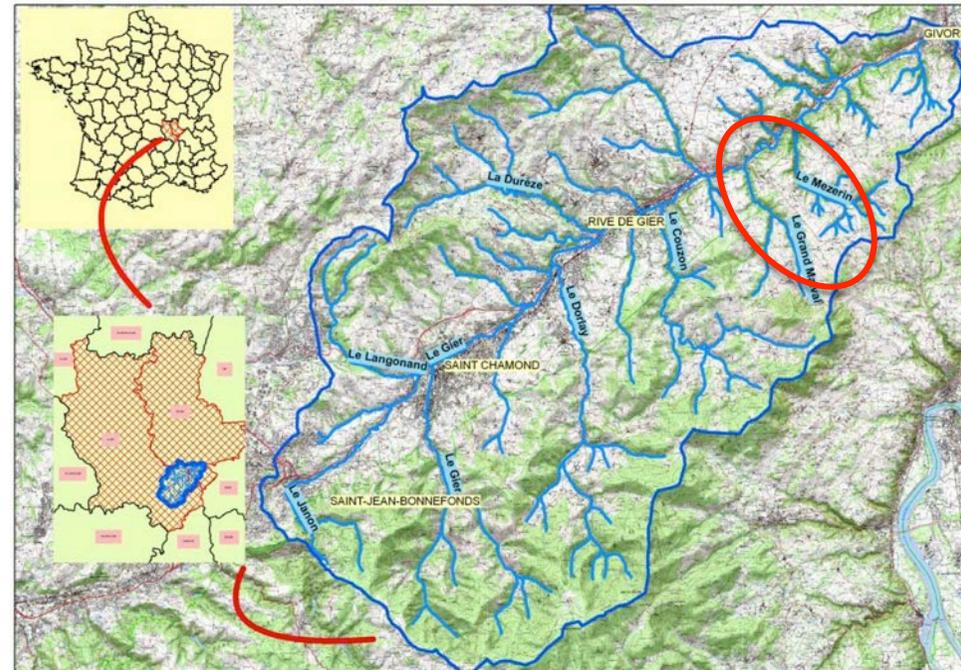
UNE COMMUNE SOUMISE À DES RISQUES NATURELS

- Le territoire est concerné par des risques :
 - de glissements de terrain
 - de chutes de pierres et de blocs
 - ravinements et ruissellements sur versant
 - crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
 - inondations en pied de versant
- Carte des aléas et de constructibilité réalisée Alp'Géorisques en 2014, et en cours de mise à jour pour prendre en compte de terrain dans les PLU élaboré par la DDT 69 (janvier 2019)



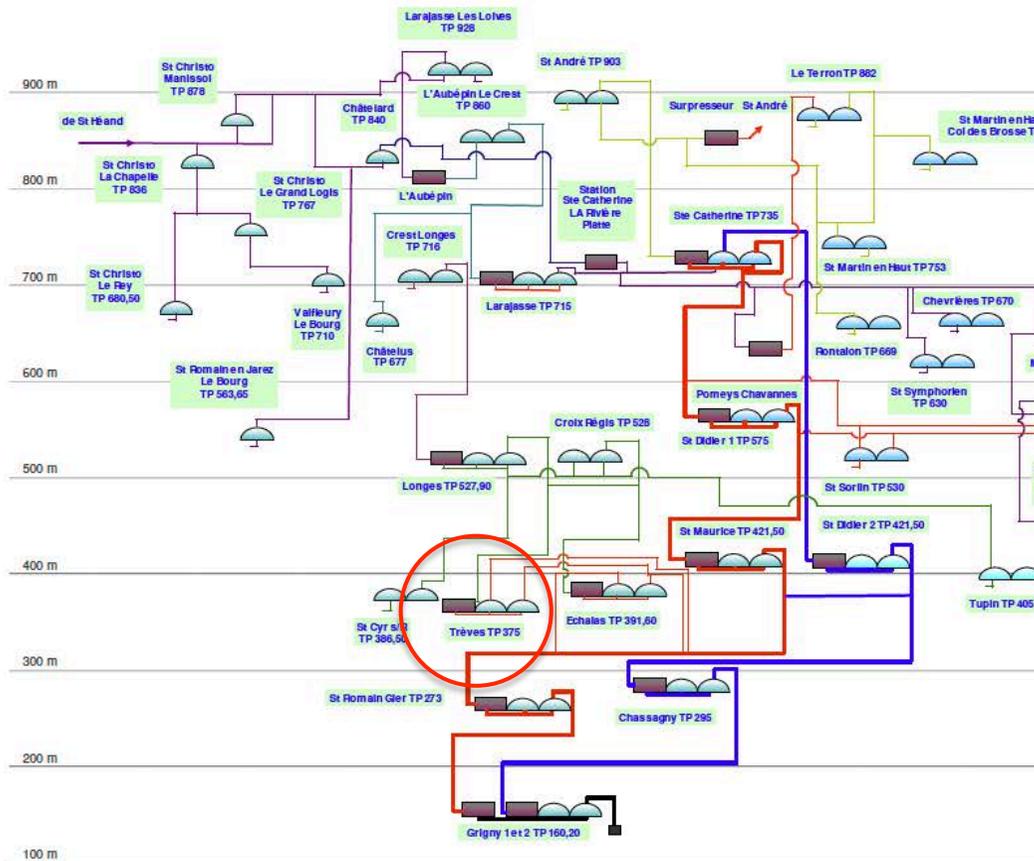
UNE COMMUNE SOUS CONTRAT DE RIVIÈRE

- Le 2eme contrat de rivière s'achève et le bilan est en cours. Saint-Étienne Métropole (pour le département de la Loire) et le **Syndicat mixte du Gier Rhodanien** (pour le département du Rhône) sont co-porteurs de ce contrat.
- Il doit permettre :
 - **Connaitre, préserver, restaurer, maitriser et valoriser le lit et les berges des cours d'eau**
 - **Prendre en compte la contrainte inondation et assurer une gestion des eaux pluviales** : Sur Trèves, il est impératif de limiter au maximum les ruissellements du plateau en amont du Gier
 - **Améliorer la qualité des eaux** : Supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel en traitant tous les effluents collectés par des réseaux communaux / Mettre en cohérence les orientations d'aménagement avec les possibilités d'assainissement de la commune



L'EAU POTABLE : UNE RESSOURCE SUFFISANTE

SCHEMA ALTIMETRIQUE DU SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER



- Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière **d'eau potable**. Elle délègue cette compétence au Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).
- 1 point de prélèvement : L'eau est prélevée dans la **nappe alluviale du Rhône**, par le **captage de l'île du Grand Gravier à Grigny**.
- Le réseau présente un rendement correct et au dessus du rendement minimum exigé
- La ressource est suffisante ; toutefois des difficultés d'approvisionnement se font ressentir sur le hameau de la Dhuire, ou sur le secteur les Pierres Blanches (en haut du village) notamment en été. Cette pression s'est accentuée suite à des dérivations opérées sur Tartaras et Longes => le réseau est en limite de capacité. Des travaux seraient nécessaires.

PLUSIEURS SYSTÈMES DE GESTION DES EAUX USÉES

- Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière **d'eau usée**.
- L'état des lieux du réseau collectif de collecte des eaux usées est correct. Des travaux d'amélioration (entrée d'eaux claires) ont été entrepris sur plusieurs secteurs de la commune.
- Le traitement des eaux s'effectue à la **STEU du Gier à Tartaras** (15 communes) qui est saturée avec une obligation de mise en conformité pour 2025 : étude de travaux en cours, rendu en avril 2021.
- La station du Garon : chemin de la Dhuire a été ouverte en 1999.
- Au regard du projet de zonage du PLU, une mise à jour du zonage d'assainissement devra peut-être être réalisée notamment ce qui est repéré actuellement comme zone en « assainissement collectif futur ».
- Concernant l'assainissement non collectif, il faudrait apporter des compléments sur le traitement des points noirs repérés.
- En 2012, 72 installations autonomes recensées, 90% non conformes. Une nouvelle campagne de contrôle est prévue par l'agglomération.



L'EAU PLUVIALE : UN ENJEU MAJEUR SUR LA COMMUNE

- Compétence assainissement pluvial : Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1er janvier 2020
- Un Schéma de gestion des eaux pluviales a été établi sur la commune en 2015. Il pose le principe de limitation de l'imperméabilisation avec une obligation de gestion des eaux à la parcelle.



LES PRINCIPES :

- **Maitrise de l'imperméabilisation et de ruissellement** : les aménageurs devront systématiquement rechercher une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La collectivité se réserve le droit de refuser un rejet dans les réseaux collectifs si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales.
- **Récupération des eaux pluviales** : Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 20 m², il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m². Ce volume pourra être augmenté selon les besoins de l'aménageur.
- **Infiltration des eaux pluviales** : Les pétitionnaires porteurs d'opérations d'ensemble (projets d'une superficie supérieure à 2 000 m² (projet + bassin versant intercepté) ou présentant une surface imperméabilisée supérieure à 300 m²) devront présenter lors du dépôt du PC une étude de sols attestant de la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales sur leur parcelle.

SYNTHESE

- **Un territoire attractif** (notamment pour l'habitat) qui dispose d'un bon positionnement sur le plateau du Pilat à proximité de la vallée du Gier : un cadre de vie de qualité, des services à la population et une bonne accessibilité
 - de nombreux actifs viennent s'installer: dynamisme démographique et phénomène de « résidentialisation » progressive : attention à une spécialisation vers l'habitat et aux nombreux déplacements domicile / travail engendrés,
 - des retombées économiques et sociales pas toujours équilibrées ? couts d'aménagement, capacité/mise aux normes des réseaux....)→ mise en place d'outils dans le cadre du PLU (TAM?)
- **Un territoire sous pression urbaine** sur les milieux agro-naturels qui nécessite :
 - Une vigilance quant à la spécialisation accrue du territoire et notamment l'équilibre social de la population, l'accès au logement, la mixité fonctionnelle (services de proximité, équipements, activités économiques, agriculture à préserver durablement), mobilité durable...
 - Une révision du document d'urbanisme pour préparer les conditions d'un bon fonctionnement écologique du territoire : une croissance future à encadrer (quantitativement, qualitativement et spatialement), une urbanisation plus économe en espace, une densité minimale à respecter (diversité des formes urbaines), une qualité environnementale des aménagements, modes doux, des protections fortes des espaces naturels et des paysages...

PISTES DE TRAVAIL

- **Une centralité villageoise à renforcer**
 - ✓ Acter le principe d'un développement modéré de la commune (environ 3 logements par an)
 - ✓ Centrer le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg sans extension sur les espaces agro-naturels
 - ✓ Diversifier le parc de logement pour améliorer les parcours résidentiels
 - ✓ Permettre dans les hameaux l'utilisation du bâti existant sans compromettre les activités agricoles
 - ✓ Répondre aux besoins en terme d'équipements, d'infrastructures et de mobilité

- **Un cadre de vie exceptionnel à préserver** par une valorisation des espaces agricoles et naturels et par une lecture claire des paysages (éviter leur banalisation)
 - ✓ Orienter les choix de développement futur afin de limiter l'impact sur l'environnement, les paysages, les ressources naturelles et favoriser le lien social, par :
 - Une emprise limitée sur les espaces agricoles et naturels,
 - Une dynamique urbaine concentrée (moins diffuse),
 - Des formes urbaines plus économes en espace (compacité / densité) et des constructions sobres d'un point de vue énergétique (éco construction)
 - Des aménagements assurant une gestion adaptée des eaux pluviales et privilégiant l'utilisation des modes doux
 - ✓ Définir des secteurs de préservations (inconstructibilité) et de préconisations (enjeux forts) : Corridors, limites paysagère, renforcement de la qualité des espaces résidentiels, des entrées de village, du plateau (poche visuelle et axe vitrine)
 - ✓ Protéger les milieux boisés (haies, arbres isolés, ripisylve)

- **Un développement économique** du territoire à assurer pour favoriser l'emploi sur place et promouvoir une mixité fonctionnelle :
 - Protéger durablement le potentiel agricole du territoire
 - Optimiser la ZA de la Croix des (économie d'espace et insertion paysagère des constructions futures)